

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2020-078

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2020-11-13-010 - Arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation (50 pages) Page 4

R53-2020-11-17-001 - subdelegation services rectorat (4 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-11-18-006 - 20201108 arr modif bilan (3 pages) Page 60

R53-2020-11-05-010 - Arrêté fixant la composition du Conseil technique IBODE CHRU Brest 2020 2021 (3 pages) Page 64

R53-2020-11-04-002 - Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS de Saint Malo (2020-2021) (2 pages) Page 68

R53-2020-11-04-003 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAP de la Croix Rouge Française (2020-2021) (2 pages) Page 71

R53-2020-11-06-006 - Arrêté fixant la composition du conseil technique de l'IFAS de Tréguier (2020-2021) (2 pages) Page 74

R53-2020-11-06-007 - Arrêté fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen (2020-2021) (2 pages) Page 77

R53-2020-11-06-008 - Arrêté fixant la composition du conseil technique le l'IFAS de Vannes (2020-2021) (2 pages) Page 80

R53-2020-11-05-009 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35). (2 pages) Page 83

R53-2020-11-06-005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGRESCANT (22). (2 pages) Page 86

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-11-18-001 - Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne. (5 pages) Page 89

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2020-11-16-046 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL Bretagne (8 pages) Page 95

R53-2020-11-16-047 - Arrêté portant subdélégation de signature numérique CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES (2 pages) Page 104

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-11-18-005 - 2020-11-18 - DIRECCTE Subdélégation licenciements économiques (2 pages) Page 107

R53-2020-11-18-003 - 2020-11-18 - DIRECCTE subdélégation valideurs CHORUS (2 pages) Page 110
R53-2020-11-18-004 - 2020-11-18 - DIRECCTE subdélégation valideurs CHORUS DT (3 pages) Page 113
R53-2020-11-18-002 - 2020-11-18 Subdélégation Direccte Bretagne - Compétences générales (8 pages) Page 117
préfecture de région /
R53-2020-11-17-002 - AP 20-29_DZPAF (2 pages) Page 126

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-13-010

Arrêté modifiant l’arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.222-2 et R.222-1 à R.222-36-5 ;
Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
Vu les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 34 ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
Vu l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation.

Article 1 : L'annexe de l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation est annulée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie, les présidents d'universités et les directeurs des établissement d'enseignement supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 novembre 2020.

Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat - R53-2020-11-13-010 - Arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
COURS GALIEN BREST	Sup-Veto Brest	TRNCP Assistant de structure vétérinaire	IV	15
Institut Supérieur de Design de Saint-Malo (Institut D.)	Siège (20 Rue Théodore Monod 35400 Saint-Malo)	Bachelor Design et Société Numérique	Bac+3 (Première année)	11 étudiant·e·s
Institut Supérieur de Design de Saint-Malo (Institut D.)	Siège (20 Rue Théodore Monod 35400 Saint-Malo)	Bachelor Design et Société Numérique	Bac+3 (Deuxième année)	17 étudiant·e·s
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (1ère année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	24 (2 groupes de 12)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (2e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	19 (1 groupe)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (3e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	34 (2 groupes de 17)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (4e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	14 (1 groupe)
Faculté Libre d'Étiopathie de Bretagne	6, rue Meynier – 35000 RENNES	Étiopathe (5e année)	Diplôme d'études supérieures spécialisées	15 (1 groupe)
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle Intégré Tremplin Ingénieur TP mécanique TP chimie organique TP physique	bac+1	28
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépatoire intégré TP chimie générale TP physique	bac+1	28
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépatoire international (Chemist) TP chimie générale TP physique	bac+1	25
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépatoire intégré TP chimie organique TP physique	bac+2	24
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle prépatoire international (Chemist) TP chimie minérale TP chimie organique TP physique	bac+2	23
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle ingénieur TP chimie inorganique TP génie chimique TP chimie organique	bac+3	26

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	Cycle ingénieur TP génie chimique TP chimie inorganique TP informatique TP physico-chimie colloidale TP chimie organique	bac+4	28
ENSC Rennes	11 allée de Beaulieu, 35708 Rennes	TP Modellisation macro moléculaire	bac+5	8
LISAA RENNES	0352477C	CONCEPTEUR DESIGN GRAPHIQUE & DIRECTION ARTISTIQUE NUMERIQUE & ARCHITECTE D'INTERIEUR DESIGNER - Fablab	6 & 7	sur réservation ou convocation, par groupe de 1/2 personnes maximum.
LISAA RENNES	0352477C	CONCEPTEUR DESIGN GRAPHIQUE & DIRECTION ARTISTIQUE NUMERIQUE & ARCHITECTE D'INTERIEUR DESIGNER - Studio Photo	6 & 7	sur réservation ou convocation, par groupe de 1/2 personnes maximum.
LISAA RENNES	0352477C	CONCEPTEUR DESIGN GRAPHIQUE & DIRECTION ARTISTIQUE NUMERIQUE & ARCHITECTE D'INTERIEUR DESIGNER - Atelier maquette	6 & 7	50% de la jauge maximale des salles
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Licence 1	6 groupes de 16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Licence 2	7 groupes de 16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Licence 3	6 groupes de 16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Master 1	11 groupes de 16
ENSAB Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne		DEEA - Atelier de projet d'architecture	Master 2	11 groupes de 16
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Dessin d'analyse Modèle vivant	RNCP Niveau 7	15
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Infographie Illustrator / Photoshop	RNCP Niveau 7	15
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Techniques (Linogravures, Impression...)	RNCP Niveau 7	15
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - Photographie (Prise de vues Studio et labo photo)	RNCP Niveau 7	4
AGR, L'Ecole de l'image	RENNES	Directeur artistique plurimédia - TP Studio Design Graphique	RNCP Niveau 7	15
Ecole supérieur d'Art Dramatique du TNB		Diplôme national supérieur professionnel de comédien - Ateliers d'interprétation	Niveau 2	20
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Electronique	S1	6 groupes de 9 élèves
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Electronique	S2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Electronique	S3	5 groupes de 11

Académie de Rennes - Rectorat - R53-2020-11-13-010 - Arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Construction électronique	S4	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Microprocesseurs	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Aservissements analogiques	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Microprocesseurs	S5O	2 groupes de 10
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Aservissements analogiques	S5O	2 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Microprocesseurs	S6A-01 - SXA	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Systèmes embarqués	S7	4 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP communications numériques et transmissions optiques	S9	2 groupes de 10
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Projet électronique	S9	2 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Méthodes numériques	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Master ET	M2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	FLE	S5O+S7	3 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP étude de mécanismes	S1	6 groupes de 9 élèves
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP d'automatismes	S2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP d'automatismes	S3	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP CAO	S5	5 groupes de 11
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP automatismes	S5O	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP étude de mécanismes	S5O	2 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Interface puissance-systèmes	S7	4 groupes de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Conception mécanique vibratoire	S9	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Projet mécatronique	S9	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP d'algorithmique	S1	6 groupes de 9
ENIB	Technopole Brest-Iroise	Initiation au projet d'informatique	S2	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Motion capture/Réalité virtuelle	S9	1 groupe de 12
ENIB	Technopole Brest-Iroise	TP Robot : intelligence artificielle	S9	2 groupes de 12
ISO RENNES	RENNES	1ère et 2ème année de préparation au BTS opticien lunetier initial & apprentissage (RNCP 1084) prises de mesures contrôle d'équipement et réalisation technique optométrie magasin pédagogique Examens Blancs	5	16 16 16 3 32
ISO RENNES	RENNES	Bachelor des sciences de la vision Agent de maîtrise en optométrie et lentille de contact (CCN de l'optique lunetterie de détail catégorie B.3.1 de la CCN 3084) TP d'optométrie TP de contactologie TP de basse vision	6	16 10 16 20
CESI	Brest	Cycle Préparatoire à la Formation d'ingénieur BTP TP électronique et traitement du signal	Niveau 5	20
CESI	Brest	Formation d'ingénieur BTP TP logiciels REVIT + ROBOT	Niveau 7	30
CESI	Brest	Responsable de Chantier Le projet demande l'accès aux logiciels REVIT + ROBOT	Niveau 5	20
CESI	Brest	Développeur Informatique TP Programmation de cartes électroniques Arduino	Niveau 5	10

Académie de Rennes - Rectorat - R53-2020-11-13-010 - Arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
CESI	Brest	Gestionnaire en Maintenance et Support Informatique Outils informatiques de Diagnostic Technique	Niveau 5	10
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Info CISCO	Année 1 et 2	15
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Sciences Ingénieur / Physique	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Réseaux CISCO	Année 1, 2 et 3	21
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Physique	Année 1, 2 et 3	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Sciences industrielles	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Biologie	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Chimie	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Python	Année 1 et 2	25
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Algo	Année 1 et 3	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP SIG	Année 2	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Web	Année 3 et 4	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Electronique	Année 3	21
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP traitement signal	Année 4	20
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Linux	Année 4	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP C++	Année 2	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Environnement	Année 5	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Int art	Année 5	12
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP imagerie médicale	Année 5	25
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP robotique	Année 5	12
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP convertisseur énergie	Année 5	6
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Info Algo	Année 1 et 2	15
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Sciences Ingénieur / Physique	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Info Réseaux	Année 1, 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP Web	Année 1, 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Rennes	TP BDD	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP production agri. En milieu fermé	Année 1	4
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Réseaux CISCO	Année 1, 2 et 3	21
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Physique	Année 1, 2 et 3	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Sciences industrielles	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Biologie	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Chimie	Année 1 et 2	18
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Python	Année 1 et 2	25
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Algo	Année 1 et 3	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP C++	Année 2	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Electronique	Année 3	21
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Web	Année 3 et 4	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP traitement signal	Année 4	20
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Linux	Année 4	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Environnement	Année 5	24
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Int art	Année 5	12
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP imagerie médicale	Année 5	25
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP robotique	Année 5	12
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP convertisseur énergie	Année 5	6
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Conception base de données	Promo 1 - RNCP 34757 - Niveau 6	30
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP Acquisition de données	Promo 1 - RNCP 34757 - Niveau 6	30

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ISEN Yncréa Ouest	Site de Brest	TP python	Promo 1 - RNCP 34757 - Niveau 6	30
IDPCES BREST	BREST	BTS ESF : TP Biotechnologie physique/chimie - TP Cuisine - TPVE	5	18
Cnam Bretagne	Ploufagran (22)	Licence professionnelle MRIT Parcours Analyste en Sécurité des Systèmes Télécoms Réseaux et Informatiques Analyse de données supports serveurs	L3	17
Cnam Bretagne	Ploufagran (22)	Licence professionnelle MRIT Parcours Analyste en Sécurité des Systèmes Télécoms Réseaux et Informatiques Analyse et mesures de données Télécoms	L3	17
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 1.6.2.2 Arthrologie - Membre antérieur et pied	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.2.2 Palpation canine	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.6.2 Tests cutanés : application sur l'animal	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.6.5 Tests cutanés sur l'équin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.6.3 Tests cutanés sur le canin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.6.8 Tests posturaux appliqué à l'équin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.6.9 Tests posturaux appliqué au canin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 65.2.2.1 Palpation équine	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.1.1 Comportementalisme équin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.2.3 Socio culture bovine	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 1.9.1.1 Approche palpatoire du système tégumentaire	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.3.1 Mobilisation équine membre antérieur	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.3.5 Mobilisation canine membre postérieur	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.1.1 Education du ressenti - Généralités	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.1.3 Comportementalisme bovin	1ère année FI	21
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 3.1.1.4 Dérives de l'anthropomorphisme dans l'approche pratique comportementale	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.20 Tests ostéopathiques bovin membre antérieur coude carpe	2ème année FI	20

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.13 Tests somatiques canin membre postérieur phalanges	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.14 Tests ostéopathiques canin membre postérieur jarret grasset	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.3 Révisions tests membre antérieur	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.4 Tests ostéopathiques équin membre postérieur phalanges - sésamoïdes	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.5 Tests ostéopathiques équin membre postérieur jarret -grasset	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.6 Tests ostéopathiques équin membre postérieur coxo fémorale -ilium	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.3 Tests somatiques équin membre antérieur scapulo-humérale - scapula	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.11 Tests somatiques canin membre antérieur carpe - coude	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.12 Tests somatiques canin membre antérieur scapulo-humérale - scapula	2ème année FI	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique bovine	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.4 Equin réductions membre postérieur phalanges - sésamoïdes - jarret	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.5 Equin réductions membre postérieur grasset - coxo fémorale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.10 Canin réductions membre antérieur coude - scapulo -humérale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.11 Canin réductions membre postérieur phalanges - séza - jarret	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.12 Canin réductions membre postérieur grasset - coxo fémorale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.16 Bovin réductions membre thoracique phalanges - sésamoïdes - carpe	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.1.17 Bovin réductions membre thoracique coude - scapulo humérale	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.4.1 Techniques manuelles crâniennes : introduction généralités	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.5.1 BSF	3ème année FI	14
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 4.2.1.2 Pathologies locomotrices canines	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	4 année FI	31

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.7.8 Consultation bovine 1ère partie	4 année FI	16
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique bovine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	4 année FI	31
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.4.2 Techniques manuelles crânienne	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.5.1 Consultation équine partie 1	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 TP Bovin allaitant	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique canine	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.4.3 Techniques manuelles sur les sous-système digestifs canins	4 année FC	25
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.7.1.2 Cours cliniques RNA	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.7.1.2 Cours cliniques RNA	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.3.7.4 Intégration des différents tissus dans la consultation bovine	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 Évaluations Blanches Pratique équine	5 année FI	22
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 TP Recherche Tendiboots	4 année FI + Internat clinique	12
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.19 tests ostéopathiques équin membre antérieur	1année FMD	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.20 tests ostéopathiques équin membre postérieur	1 année FMD	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.19 tests ostéopathiques bovin membre antérieur	1 année FMD	20
BIOPRAXIA	RENNES	Ostéopathe Animalier Niveau 6 5.2.5.19 tests ostéopathiques canin membre antérieur	1 année FMD	20
Institut Agro	ACO Rennes	activités de terrain (déplacement à Saint-Hilaire-du-Harcouët pour effectuer des prélèvements) et de laboratoire (UMR SAS, Rennes)	M2 spé (SIV-AGROSYSTEMES)	26
Institut Agro	ACO Rennes	activités de terrain (campus de Rennes) et de laboratoire (UMR SAS, Rennes)	M2 spé (SIV-AGROSYSTEMES)	26
Institut Agro	ACO Rennes	1/2 j hebdo Etude sur les batiments d'élevage porcin AB commanditée par l'ITAB et l'IFIP necessitant de visiter des élevages	M2 Sciences et Ingéniérie des PA	4
Institut Agro	ACO Rennes	Réalisation de courtes séquences vidéos en élevage laitier, pour enrichir un outil d'enseignement en cours de finalisation (serious Escape Game), dans le cadre d'un projet d'étudiants	M2 spé Sciences et Ingéniérie des PA	3

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Institut Agro	ACO Rennes	Visites d'élevages indispensable à la réalisation d'études de cas pratiques dans des modules d'approfondissement et de profesionnalisation	M2 spé Sciences et Ingéniérie des PA	20
Institut Agro	ACO Rennes	visites délevages sur Management / gestion opérationnel du pâturage	M2 spé Sciences et Ingéniérie des PA	17
Institut Agro	ACO Rennes	Visite usine	M2 SHA - Option Aqua	12
Institut Agro	ACO Rennes	TP modélisation halieutique (Utilisation de logiciels spécifiques)	M2 SHAs - Option REA	10
Institut Agro	ACO Rennes	Déplacements sur terrain pour acquisition données projet d'ingenieur	M2 spé Génie de l'environnement	8
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Art-design	1ère année	58
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Art	2ème année	38
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Art	3ème année	29
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Art	4ème année	15
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Art	5ème année	8
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Design	2ème année	22
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNA Design	3ème année	23
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Design	4ème année	14
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Brest	DNSEP Design	5ème année	14
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Art - communication	1ère année	37
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Art	2ème année	29
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Art	3ème année	32
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Communication	2ème année	9
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNA Communication	3ème année	7
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNSEP Art	4ème année	22
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	DNSEP Art	5ème année	16
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNA Art	1ère année	40
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNA Art	2ème année	48
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNA Art	3ème année	28

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNSEP Art	4ème année	23
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Quimper	DNSEP Art	5ème année	17
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Art-Communication - Design	1ère année	65
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Art	2ème année	40
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Art	3ème année	28
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Art	4ème année	13
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Art	5ème année	20
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Communication	2ème année	16
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Communication	3ème année	25
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Communication	4ème année	15
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Communication	5ème année	6
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Design	2ème année	13
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNA Design	3ème année	16
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Design	4ème année	9
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Rennes	DNSEP Design	5ème année	10
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	Atelier Terrain(s)/Féminisme(s)	Années 3, 4 et 5 (L3, M1 et M2)	18
EESAB - École européenne supérieure d'art de Bretagne	Lorient	Atelier Portrait photographique	2ème année (L2)	10
ENS Rennes	Département 2SEP	Master 2SEP Enseignement Analyse vidéo - agrégation externe Groupes d'options 6 maximum 3 salles différentes	M2	3 groupes de 6 étudiants
ENS Rennes	Département 2SEP	Master 2SEP Enseignement Physiologie	M1	2 groupes de 8 étudiants
ENS Rennes	Département 2SEP	Magistère 1 2SEP Physiologie	L3	2 groupes de 8 étudiants
ENS Rennes	Dpt Mécatronique	Magistère 1A mécatronique travaux expérimentaux : mécanique, électronique, électrotechnique, robotique	L3	2 groupes de 10 étudiants
ENS Rennes	Dpt Mécatronique	Master ISC travaux expérimentaux : mécanique, électronique, électrotechnique, robotique	M1	2 groupes de 10 étudiants
ENS Rennes	Dpt Mécatronique	Master ISC, parcours enseignement travaux expérimentaux : mécanique, électronique, électrotechnique, robotique	M2	2 groupes de 12 étudiants
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11F111 atelier de création 1A)	35

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11F131 atelier dessin)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11F113 atelier pratique autonome – soutien)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 1 (B11DA11 Mineure Atelier Création)	30
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F311 atelier technique 3A)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F313 atelier pratique autonome – soutien)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F321 atelier fabrication 3B)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 2 (B11F331 atelier image numérique)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 3 (B11F511 atelier techniques 5A)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 3 (B11F513 atelier pratique autonome – soutien)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Mention Arts plastiques	Licence 3 (B11F521 atelier thématique 5B)	35
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Cinéma)	Licence 2	15 (6 ateliers de pratique pro)
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Cinéma)	Licence 3	15 (3 ateliers de pratique pro)
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Théâtre)	Licence 3	23 (1 atelier pro de jeu)
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Théâtre)	Licence 2 (1 cours pro techniques de plateau)	30
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours théâtre)	Licence 2/Licence 3 (atelier danse)	15 UEO professionalisante
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence Arts du spectacle (parcours Théâtre)	Licence 3 (1 cours pro techniques de plateau)	17
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F522 atelier Design graphique : fondamentaux)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5651 atelier Design éditorial papier)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5652 atelier Design éditorial écran)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5711 atelier Chaîne graphique)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5712 atelier Web design, code et programmation)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F572 atelier Publication web)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12P61A atelier projet tutoré papier)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12P61B1 atelier projet tutoré écran)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5511 workshop DESIGN EDITORIAL 1)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5512 workshop DESIGN EDITORIAL 2)	8

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5121 workshop CREATION EDITORIALE)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5122 workshop CREATION MULTIMEDIA)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5541 workshop graphisme animé papier)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Licence pro Mention Métiers du Design (parcours Design graphique)	Licence pro (B12F5542 workshop graphisme animé écran)	8
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master MEEF second degré (parcours arts plastiques)	M1 (B15F713 Atelier de pratique artistique)	32
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Arts plastiques	M1 (B11S711 Atelier de pratique plastique)	30
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master Mention Arts de la scène et du spectacle vivant (parcours - Médiation du spectacle vivant à l'ère du numérique)	M2	12 3 TP de pratique artistique et travaux sur logiciels distincts
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master Mention Cinema et audiovisuel (parcours Numérique et médias interactifs pour le cinéma) 5 TP sur logiciels payants	M1/M2	14
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master Mention Cinema et audiovisuel (parcours Numérique et médias interactifs pour le cinéma) TP Projet Plateaux	M2	14
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Design	M1 (B13R76 Traitement de l'image fixe et animée)	25
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Design	M1 (B13R71 Suivi de projet)	25
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Master mention Design	M1 (B13R74 Atelier design graphique)	25
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR ALC	Préparation agrégation arts plastiques	Agrégation (B1AAF11 Pratique plastique d'admissibilité)	5
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention LEA (parcours management et marketing international)	Master 2 TP Infographie nécessitant des logiciels payants	26
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	M1 TP Parcours Traduction localisation sur logiciel payant	19
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	M1 TP Parcours Communication technique sur logiciel payant	15
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	M2 TP Parcours Traduction localisation sur logiciel payant	19
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR langues	Master mention Traduction et interprétation	M2 TP Parcours Communication technique sur logiciel payant	15
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Licence Pro Métiers des administrations et des collectivités territoriales	L3 Pro TP SIG sur logiciel	18
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Licence Pro Métiers des administrations et des collectivités territoriales	L3 Pro TP étude de cas pratiques projets techniques en collectivité	18
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Mention Economie du travail et des ressources humaines	M1 TP sciences de gestion - Logiciel de paye	30
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence Mention histoire	Licence 1 TP maitrise du français	20

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention histoire	M1 TP épigraphie	11
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention histoire	M2 TP épigraphie	11
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Lpro Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel	Licence 3 pro Usages numériques : apprentissage et utilisation de la suite ADOBE uniquement disponible sur les postes de l'université	16
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Lpro Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel	Licence 3 pro Usages numériques : cours pratiques de vidéo	16
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint-Brieuc) - UFR sciences sociales	Lpro Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel	Licence 3 pro Les outils de cartographie : apprentissage et usage de logiciels spécifiques de cartographie	16
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	Licence 1 Lectures de cartes	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	licence 1 Soutien Français	25
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	Licence 2 6 groupes de TP Utilisation du logiciel Mapinfo (non libre)	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence mention Géographie-Aménagement	Licence 3 5 groupes de TP - Télédétection Niveau1	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence Géographie-Aménagement	Licence 3 4 groupes - Cartographie SIG1	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence Géographie-Aménagement	Licence 3 4 groupes - Pratique Télédétection	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Licence PRO Aménagement paysager	Licence 3 pro 10 apprentis et 2 stagiaires en formation continue	12
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Urbanisme et Aménagement	Master 1 TP d'enquête sur logiciel payant Le Sphinx	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Urbanisme et Aménagement	Master 1 Cours de CAO-DAO sur logiciel payant Adobe Creative suite	20
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Géographie, aménagement, environnement, développement	Master 1 Traitement d'images appliqués à l'atmosphère sur logiciel payant (IDRISI-TERRSET)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master Mention Géographie, aménagement, environnement, développement	Master 2 Traitement d'images appliqués à l'atmosphère sur logiciel payant (IDRISI-TERRSET)	16
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master mention Géomatique	Master 2 TP d'informatique sur des environnements logiciels avancés	19
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Master mention Géomatique	Master 2 TP de géomatique avancés sur les logiciels payants ArcGIS Pro et FME	19

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR sciences sociales	Agrégation Histoire	TP Cartographie	15
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DEUST métiers de la forme	DEUST 1	28
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DEUST métiers de la forme	DEUST 2	21
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DU Kiné du sport	DU Kiné du sport FC avec des professionnels de santé -	19
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	DU Ostéopathie du sport	DU Ostéopathie du sport FC avec des professionnels de santé -	16
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Activité Physi que Adapté et Santé)	24 4 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieuc) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	29
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Education et motricité)	34 5 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieuc) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Education et motricité)	28 3 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Entraînement sportif)	33 4 groupes - Carte professionnelle pour exercer - 200h de spécialité sportive
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours ergonomie du sport)	29 2 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 2 (Parcours Management du sport)	30 5 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieuc) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	25 3 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Education et motricité)	29 5 groupes
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieuc) - UFR Staps	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Education et motricité)	28 2 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Entraînement sportif)	15 - 20 selon spécialités Carte professionnelle pour exercer - 200h de spécialité sportive
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours ergonomie du sport)	38 2 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Management du sport)	33 4 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3 (Parcours Management du sport)	33 4 groupes
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence Pro Métiers de la forme	Licence 3 Pro	18
Université Rennes 2	Campus Mazier (Saint Brieuc) - UFR Staps	Licence Pro mention Animation gestion et organisation des activités physiques et sportives	Licence 3 Pro La Lpro délivre les prérogatives associées aux disciplines en question (carte pro). Les étudiants partent en stage fin mars pour 4 mois, le semestre 2 est déjà très court et ces heures ne seront pas rattrappables.	17
Université Rennes 2	Campus Villejean- UFR STAPS	Licence mention STAPS	Licence 3(Parcours Activité Physique Adapté et Santé)	30

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Accompagnement instrumental	1ère année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chant	1ère année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chorale	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Créations musicales	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Danses traditionnelles	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Direction de choeur	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Informatique musicale	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Jazz vocal	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Pédagogie appliquée	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Percussions	1ère année	19
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Accompagnement instrumental	2ème année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chant	2ème année	4
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Chorale	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Créations musicales	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Danse contemporaine	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Danses traditionnelles	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Direction de choeur	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Musiques de tradition orale	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Pédagogie appliquée	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Percussions	2ème année	14
Université de Rennes 2	CFMI	DUMI - Théâtre	2ème année	14
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	Licence Sciences de l'éducation TP pratiques de l'écriture	L1	5 groupes de 40
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	Licence Sciences de l'éducation Tutorat méthodologie	L1	5 groupes de 40
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	Licence Sciences de l'éducation UEO Pro Fabrication numérique : atelier Création numérique (impression 3D et découpe laser) utilisant des logiciels de modélisation 3D payant	L2 / L3	12
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	Licence Sciences de l'éducation UEF3 PER	L3	25
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	Licence pro Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle TP Rencontres professionnelles	L3	15
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	Licence pro Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle Atelier création numérique avac logiciels payants	L3	15
Université Rennes 2	Campus Villejean - UFR Sciences Humaines	DEUST Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle Atelier Impression 3D à l'EduLab	DEUST 2e année	19
Université Rennes 2	Campus Villejean - URFIST	URFIST Atelier formation logiciel R (sur deux jours)	Formation continue	14
Université Rennes 2	Campus Villejean - URFIST	URFIST Atelier Technique de l'entretien individuel (sur une journée)	Formation continue	14
Université Rennes 2	Campus Villejean - CRFCB	CRFCB Ateliers : Premiers secours en santé mentale en bibliothèque (sur deux jours)	Formation continue	9
Université de Bretagne Occidentale	UFR Médecine	TP apprentissage à l'examen clinique hématologique	DFASM2	12 groupes d'environ 15

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	UFR Médecine	TP anatomie dissection réelle et virtuelle	DFGSM - DFASM - M1 BS	7 TP de 6 étudiants
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Biochimie	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Chime techniques analytiques	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Microbiologie	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Cytologie	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Cytologie végétale	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB et IAB	DUT1 Anatomie (animaux)	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB	DUT2 Biochimie médicale	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB DUT2 Pharmacologie (animaux)	DUT2 Pharmacologie (animaux)	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB Cultures cellulaires	DUT2 Cultures cellulaires	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option ABB Biologie moléculaire	DUT2 Biologie moléculaire	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Chimie alimentaire	DUT2 Chimie alimentaire	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Biochimie alimentaire	DUT2 Biochimie alimentaire	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Electrotechnique (GIA)	DUT2 Electrotechnique (GIA)	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GB option IAB Mécanique des fluides	DUT2 Mécanique des fluides	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GLT Bases de donnée	DUT1 Bases de donnée	14
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GLT Logiciels pro (paie)	DUT2 Logiciels Pro logistique	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC	DUT1 Sphynx (enquêtes), BD	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC	DUT2 Negociation vente	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC Apprentissage	DUT1 Vente mise en situation	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT TC Apprentissage	DUT2 Négociation mise en situation	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA BD sauf si licence Office	DUT1 BD sauf si licence Office	20
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA option Finance compta	DUT2 Logiciels comptables	18
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA option GMO	DUT2	18
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	DUT GEA option GRH	DUT2	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Entrepreneuriat Mise en situation	LP	9
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Assurance Banque Finance Accueil et vente rapide	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Assurance Banque Finance Négociation mise en situation	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Assurance Banque Finance Logiciels pro	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Gestion du personnel et de la Paie Logiciels pro de paie	LP	16
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Commerce international	LP	12
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Logistique et pilotage des Flux	LP	10
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Management de la Production IA	LP	9
Université de Bretagne Occidentale	IUT Quimper	LP Anatomie et Cytologie pathologiques	LP	10
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DIU Maladie d'Alzheimer et syndrômes apparentés	Gestes professionnels	10
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Echographie pour médecin généraliste	Echographes et gestes professionnels	2 groupes de 15
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Gynecologie pour médecin généraliste	Mannequins et gestes professionnels	20
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Hygiène hospitalière	Gestes professionnels	2 groupes de 15
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Qualité des Soins et Gestion des Risques dans la prise en charge des patients	Gestes professionnels	10
Université de Bretagne Occidentale	Santé	DU Suivi gynécologique de prévention, sexualité, régulation des naissances	Mannequins et gestes professionnels	2 groupes de 20
Université de Bretagne Occidentale	Santé	Hypnose et analgésie (formation courte)	Gestes professionnels	13
Université de Bretagne Occidentale	ESIAB	Levures et moisissures (formation courte)	Mycothèque et microscopes	6

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	Pôle PJH	Master 2 MAE	Logiciels métiers et échanges de pratiques	19
Université de Bretagne Occidentale	Fablab	DU Entrepreneur de l'Innovation dans un monde en Transition(s)	Formation professionnelle continue	11
Université de Bretagne Occidentale	FabLab	UE libre engagement . Travaux de Prototypage, de fabrication (W5UEL)	Formation initiale	12
UBO	IUEM	master ?chimie et sciences du vivant ?/ TP en salle blanche	M1	20
UBO	IUEM	master ?chimie et sciences du vivant ?/ TP en salle blanche	M2	20
UBO	IUEM	master ?Marine Sciences » / TP d'hydraulique + Modélisation Numérique	M1	13
UBO	IUEM	master ?Marine Sciences » / TP d'hydraulique + Modélisation Numérique	M2	20
UBO	IUEM	master STPE / TP analyse de roches	M1	16
UBO	IUEM	master biologie / TP salle blanche + TP génomique	M1	30
UBO	IUEM	master biologie / TP salle blanche + TP génomique	M2	24
UBO	IUEM	master EGEL / TP cartographie SIG	M1	19
UBO	IUEM	master EGEL / TP cartographie SIG	M2	25
UBO	IUEM	master E2AME / TP économétrie numérique	M1	14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	MPI manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques non accessibles à distance	L1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SVT-PC manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	ISI manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques non accessibles à distance	L1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SCIENCES DE LA TERRE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques non accessibles à distance	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INFORMATIQUE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques non accessibles à distance	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SPI manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels et logiciels spécifiques non accessibles à distance	L2	17 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	PHYSIQUE CHIMIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L2	17 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SCIENCES DE LA VIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L2	12 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SCIENCES DE LA VIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L3	6 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SCIENCES DE LA TERRE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L3	10 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INFORMATIQUE logiciels spécifiques non accessibles à distance	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	PHYSIQUE CHIMIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	L3	12 à 20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SPI manipulations matérielles pour apprendre les gestes	L3	6 à 23

Académie de Rennes - Rectorat - R53-2020-11-13-010 - Arrêté modifiant l'arrêté du 05 novembre 2020 fixant la liste des formations qui, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique, permettent l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	[illegible] professionnels		
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques			
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	MIASHS logiciels spécifiques non accessibles à distance	L3	24
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	SEME manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	LPRO	16
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	BIODIVERSITE, ECOLOGIE, EVOLUTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	4
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INFORMATIQUE logiciels spécifiques non accessibles à distance	M1	16 à 26
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INGENIERIE DE L'IMAGE, INGENIERIE DU SON manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	5 à 10
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	ACTUARIAT manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	24
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	CHIMIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INGENIERIE DE CONCEPTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	MICROBIOLOGIE FA manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	12
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	PHYSIQUE FA manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	6 à 15
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M1	13 à 25
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	CHIMIE manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	4 à 14
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INFORMATIQUE logiciels spécifiques non accessibles à distance	M2	14 à 25
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INGENIERIE DE L'IMAGE, INGENIERIE DU SON manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	6 à 12
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	ACTUARIAT logiciels spécifiques non accessibles à distance	M2	24
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	8 à 18
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	INGENIERIE DE CONCEPTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	20
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	BIODIVERSITE, ECOLOGIE, EVOLUTION manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	16 à 21
Université de Bretagne Occidentale	UFR Sciences et Techniques	PHYSIQUE FA manipulations matérielles pour apprendre les gestes professionnels	M2	6 à 15
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS TRONC COMMUN Informatique /pratique de Physiologie (salle spécifique) / Pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MAJEURE ENTRAINEMENT SPORTIF pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MAJEURE EDUCATION MOTRICITE pratique d'intervention APSA	L2	20

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MAJEURE APAS pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS APAS pratique d'intervention APSA / informatique-statistiques / Langue des signes / enseignement de spécialité Vieillissement	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS ENTRAINEMENT SPORTIF pratique d'intervention APSA / pratique intervention analyse vidéo APSA	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS EDUCATION MOTRICITE pratique d'intervention APSA	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS MANAGEMENT DU SPORT pratique d'intervention APSA / conduite de projet	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	SCIENCES DE L'EDUCATION pratique d'intervention APSA	L2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	SCIENCES DE L'EDUCATION pratique d'intervention APSA	L3	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	APAS Pratique physiologie (salle spécifique)	M1	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	APAS étude de pratique des environnements professionnels	M2	20
Université de Bretagne Occidentale	Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	STAPS (toutes les mentions de Licence) pratique d'intervention de spécialité sportive (Athlé, Badminton, Basket, Boxe, Danse, Escalade, Football, Gym, Hanball, Judo, Natation, Rugby, Tennis, Tennis de table, Voile, Volleyball)	L2 et L3	20 max par spécialité
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Culture Maker : expérimenter le faire soi-même notion intrinsèque au principe d'un FabLab	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Prototypage : fabriquer, construire, mettre en forme une solution pour un problème ou une situation problématique	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur La collaboration – Faire équipe : expérimenter le faire ensemble les outils de créativité et d'intelligence collective proposés par le FabLab	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Marathon créatif 1 : vivre un processus de construction d 'un projet d'innovation : émergence d'idées collectives, confrontation des idées et proposer une solution jusqu'au prototypage	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	Open factory / Faculté des Sciences du sport et de l'éducation	DU Disrupt Campus Entrepreneur Marathon créatif 2 : vivre un processus de construction d 'un projet d'innovation : émergence d'idées collectives, confrontation des idées et proposer une solution jusqu'au prototypage	DU	15
Université de Bretagne Occidentale	UFR Odontolgie	DFGSO Dentisterie Restauratrice- Endodontie Anatomie Dento-maxillaire Prothèse Conjointe Endodontie Prothèse Adjointe Prothèse Conjointe	DFGSO2 / DFGSO3	4 groupes de 9 étudiants / 4 groupes de 9 étudiants
Université de Bretagne Occidentale	UFR Odontolgie	DFASO Dentisterie Resrtauratrice-Endodontie Dentisterie Resrtauratrice-Endodontie Chirurgie Orale (Implantologie)	DFASO1 / DFASO1	4 groupes de 9 étudiants / 4 groupes de 9 étudiants

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Bretagne Occidentale	IUT de Brest-Morlaix	LP Métiers du Conseil en élevage TP expérimentation et traitement de données avec logiciels in situ (sphinx, R....)	3e année	13
Université de Bretagne Occidentale	IUT de Brest-Morlaix	LP Métiers du Conseil en élevage TP communication et bureautique d'entreprises avec logiciels in situ (sphinx, excel...)	3e année	13
Université de Bretagne Occidentale	IUT de Brest-Morlaix	LP Métiers du Conseil en élevage TP expérimentation et traitement de données avec logiciels in situ (sphinx, R....)	3e année	13
Université de Bretagne Occidentale	IUT de Brest-Morlaix	LP Métiers du Conseil en élevage TP communication et bureautique d'entreprises avec logiciels in situ (sphinx, excel...)	3e année	13
Université de Bretagne Occidentale	UFR LSH	Master Direction de Projets ou Établissements Culturels Usages de logiciels spécifiques en comptabilité, et au matériel d'enregistrement de qualité professionnelle.	M2	20
Sciences Po Rennes	RENNES	Grade Master Journalime Reportage et Enquête Protéger ses sources numériques 2. TP sur ordinateurs équipés en logiciels spécifiques de la salle multimédia et clés sécurisées, programmé les 1er et 2 décembre ; manipulations informatiques nécessitant une présence des étudiants et encadrants	Master 2	10 étudiants capacité salle 28
Sciences Po Rennes	RENNES	Grade Master Journalime Reportage et Enquête TP Télévision, sur caméras de Science Po et logiciels de montage de la salle multimédia les semaines 47 et 48. Atelier télévision en partenariat avec l'ESRA semaine 50.	Master 2	10 étudiants capacité salle 28
Sciences Po Rennes	RENNES	Grade Master Journalime Reportage et Enquête TP "Journalisme en ligne", TP sur ordinateurs équipés en logiciels spécifiques de la salle multimédia et clés sécurisées, programmé les 3 et 4 décembre ; manipulations informatiques nécessitant une présence des étudiants et encadrants	Master 2	10 étudiants capacité salle 28
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 Application Système en Robotique autonome (Utilisation de robots terrestres, de surface, aériens et sous-marins ainsi que de capteurs (centrales inertielles, LiDAR, GNSS, USBL, ...))	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	9
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Fatigue et techniques expérimentales Accès aux moyens expérimentaux du laboratoire de recherche et accès au logiciel Abaqus	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	14
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Hydrodynamique sédimentaire (Manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 TP Interfaces radiofréquences Analyseurs de réseaux vectoriels, analyseurs de spectres, maquettes électroniques hyperfréquences et logiciel ADS.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	7
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 Modélisation et analyse des problèmes de dynamique rapide dans les matériaux (MAMS et SP) (Bureau d'étude sur logiciel Abaqus)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 TP Modélisation océanique côtière (Manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants + utilisation de logiciels comme telemac demandant des moyens informatiques hors de portée des étudiants)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 Projet Hydro-Robotique (Utilisation de CARIS/HIPS&SIPS – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences + manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants + utilisation de capteurs (centrale inertielle, gnss...)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 ANO - Résistance et propulsion (Bureau d'étude Résistance/Propulsion) (Utilisation de NavCad – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 ANO - Connaissances et pratiques métiers (Bureau d'étude Résistance/Propulsion) Boucle Conception Navire) (Utilisation de NavCad – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 ANO - Profil HNA / hydrodynamique navale avancée (Bureau d'étude Boucle Conception Navires en hydrodynamique navale) (Utilisation de NavCad/Mars2000/Qship/Rhino/Orca3D/GHS – aucune possibilité d'utiliser les logiciels en dehors de l'école en raison des licences) Encadrement sur un projet complexe, très difficile à réaliser à distance.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 ANO - Profil HNA / Conception de voiliers Bureaux d'études en hydrodynamique navale : Utilisation de FINE/Marine– aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences + accès au cluster de calcul TP au Bassin d'Essais des Carènes, Val de Reuil : essais en bassin, qui nécessitent l'accès aux moyens d'essais.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.2 TP Structure navale Calcul et simulation numérique sur le logiciel de conception de coque POSEIDON; aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences et des performances machines nécessaires	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Vision 3D TP sur matériel d'acquisition vidéo spécifique	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	10
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Architecture robotique (Utilisation d'un robot terrestre, d'un robot sous-marin et d'un magnétomètre)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	10
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 TP Traitement de données bathymétriques (Utilisation d'un robot terrestre, d'un robot sous-marin et d'un magnétomètre)utilisation de CARIS/HIPS&SIPS – aucune possibilité d'utiliser le logiciel en dehors de l'école en raison des licences + manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants + nécessité d'une carte graphique pro)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	10
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Sécurité et traitement de l'information (1 séance d'une journée sur des plateformes de simulation de systèmes en réseaux et industriels installées dans les locaux de l'établissement)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	11
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 Projet Application système (certains projets nécessitent l'utilisation de plateforme électronique matérielle installée dans les locaux de l'établissement) Projets en binôme.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	2
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 Conception des plateformes offshore Bureau d'étude Jacket: conception mécanique d'une structure métallique offshore; travail sur ordinateur avec Excel et un logiciel de calcul de structure (Abaqus) Bureau d'étude Eolienne flottante: dimensionnement mécanique d'une éolienne offshore flottante; travail sur ordinateur avec le logiciel FAST et d'autres développés par notre vacataire. Les élèves lors de ces Bureaux d'étude ont besoin d'assistance de la part des encadrants pour résoudre leurs erreurs d'utilisation et de modélisation. Cet encadrement-là est difficile à distance.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	12
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Navigation sous-marine (Manipulation de gros volumes de données hors de portée des moyens propres aux étudiants)		18

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 ANO Structures Navales Avancées Bureau d'étude sur logiciel Abaqus Travaux pratiques de soudage + essais mécaniques Travaux pratiques d'élaboration de structures composites + essais mécaniques Travaux pratiques de corrosion	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.4 AV et MAMS Matériaux et structures (Bureau d'étude sur logiciel Abaqus)		14
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 MAMS - Modélisation avancée des Matériaux et structures (Bureau d'étude sur logiciel Abaqus)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	14
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.3 Atelier d'ouverture culturelle (AOC) mention arts plastiques (Formation à l'innovation) (Matériaux et environnement de travail très spécifiques pour la peinture et la sculpture)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	13
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE5.1 TP Big Data & Data Science Bureau d'études et travaux pratiques sur architecture de simulation BIG data.	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.1 TP Machine Learning Travaux pratiques sur des plateformes de calculs (GPU) et restitution de mini-projets	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	18
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 6.1 TP à la mer en hydrographie/océanographie Sorties en mer pour relevés de température, turbidité et mesures bathymétriques pour les projets des étudiants dans le strict respect des règles sanitaires	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	4
ENSTA BRETAGNE	BREST	Diplôme d'ingénieur UE 5.3 Préparation Physique individualisée Séances avec évaluations (Besoin de matériel spécifique en salle de musculation)	M2 (3ème année d'école d'ingénieur)	7
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	1e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie biologique	2e année	14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion des entreprises et des administraitons	1e année	10 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion des entreprises et des administraitons	2e année	10 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion des entreprises et des administraitons	2e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion des entreprises et des administraitons	2e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion des entreprises et des administraitons	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion des entreprises et des administraitons	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	1e année	8 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	1e année	9 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	1e année	10 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	1e année	11 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie électrique et informatique industrielle	2e année	7 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	1e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie mécanique et productique	2e année	8 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	1e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Génie civil – Construction durable	2e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	DUT – Gestion administrative et commerciale des organisations / Parcours Arts	3e année	5 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle Bio-industries et Biotechnologies-Innovation et Platefformes Biotechnologiques	3e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle Bio-industries et Biotechnologies-Innovation et Platefformes Biotechnologiques	3e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle Bio-industries et Biotechnologies-Innovation et Platefformes Biotechnologiques	3e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Management des activités commerciales	3e année	3 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – métiers de la gestion et de la comptabilité	3e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Management des organisations agricoles	3e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Licence Pro Métiers du BTP : bâtiment et construction	3e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Licence Pro Métiers du BTP : bâtiment et construction	3e année	2 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Métiers de l'énergie et de l'électricité	3e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Métiers de l'énergie et de l'électricité	3e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Métiers de l'énergie et de l'électricité	3e année	2 groupes de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	3e année	1 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	3e année	1 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle – Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	3e année	1 groupes de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Production et gestion industrielle	3e année	4 groupes de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3e année	1 groupe de 12

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Maintenance portuaire et navale	3e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro COMPO – Conception et fabrication de structures en matériaux composites	3e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Conception de produits industriels	3e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Conception de produits industriels	3e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro CRCI – Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	3e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro CRCI – Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	3e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Licence professionnelle –Licence Pro CRCI – Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle	3e année	2 groupe de 14
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	1e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	1e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	1e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	2e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	2e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	2e année	1 groupe de 12
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	3e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	3e année	1 groupe de 10
UBO	IUT de Brest-Morlaix	Formation CSEN-S	3e année	1 groupe de 10
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours EPS: activité physique et sportive	M1 MEEF PLC	18-19
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours EPS: activité physique et sportive	M2 MEEF PLC	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M1 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M1 MEEF PLC	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Maths: manipulation, expérimentation-bouliers, instruments de mesure, jeux mathématiques...)	M2 MEEF PLC	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (évaluation en Arts Plastiques)	M1 et M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Sciences : pratique expérimentale)	M1 et M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	TP Préparation de stage et retour de stage	Master 1 PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	TP Analyse de pratique (travail pratique lié à une UE)	Master 2 PE	20
UBO	INSPE BREST et QUIMPER	Parcours PE (Musique: pratique instrumentale)	M1 et M2 MEEF PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP EPS	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP musique	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP arts	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	TP Sciences (Physiques ou SVT)	M1 PE	20
UBO	INSPE RENNES	Ateliers numériques pour centrafricains (logés sur site)	M2 RED	15

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBO	INSPE RENNES	Préparation au stage	M1 tous parcours	20
UBO	INSPE RENNES	TP Sciences (Physiques ou SVT)	Parcours PLC M1 et M2 (SVT et PC)	20
UBO	INSPE RENNES	TP arts	Parcours PLC M1 et M2 (Arts plastiques)	20
UBO	INSPE RENNES	TP Analyse de pratique (UE 4)	M2 tous parcours	20
UBO	INSPE RENNES	TP geste et voix (UE 2)	M2 tous parcours	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Science (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Arts visuels (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP EPS (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Musique (matériel spécifique)	Master 1	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Préparation de stage et retour de stage	M1 tous parcours	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP Analyse de pratique (travail pratique lié à une UE)	Master 2	20
UBO	INSPE SAINT-BRIEUC	TP geste et voix (UE 2)	M2 tous parcours	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : TP EPS	Master MEEF M1 et M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : TP Arts plastiques	Master MEEF M1 et M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : TP Musique	Master MEEF M1 et M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : Accompagnement au stage	Master MEEF M1	20
UBO / UBS	INSPE VANNES et LORIENT	MEEF PE et PLC : Analyse de pratique	Master MEEF M2	20
UBO / UBS	INSPE VANNES	MEEF S2i : TP élec spécifiques CAPET	Master MEEF M1	6
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP d'électronique analogique	Bac + 3	16
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP de communication professionnelle	Bac + 3	16
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage Projet intégrateur multidisciplinaire (conception mécanique, prototypage via cartes Arduino, impressions 3D, découpe laser, ...)	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP automatisme industriel	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP d'automatique (régulation)	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur par apprentissage TP Plan expérience (catapulte)	Bac + 4	14
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur / Formation continue Projet intégrateur : utilisation de salle de TP Electrotechnique, de matériel de réalité virtuelle et autres technologies, de l'atelier pour impression 3D et découpe laser	Bac+5	11
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur / Formation continue Accompagnement : projet professionnel et personnel	Bac+5	11
Icam Bretagne	Vannes	Diplôme ingénieur / Formation continue TP Conception et calcul de structure par éléments finis	Bac+5	11
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	face à face pédagogique instrumental ou vocal	DNSPM/LICENCE musique	3
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	accompagnement personnel / référent personnel	DNSPM/LICENCE musique	2
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	déchiffrage instrumental ou vocal	DNSPM/LICENCE musique	2
LE PONT SUPERIEUR-RENNES	Rennes	cours collectifs instrumentaux en petits effectifs	DNSPM/LICENCE musique	6
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Gravure	L1L2L3	10
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline Gravure	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Radio	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Accompagnement scolaire	L1L2L3	93

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
USB	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline Musique	L1L2L3	8
UBS	DVEC Vannes - AO	Licence - discipline Street Art	L1L2L3	10
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline BADMINTON	L1L2L3	189
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline TENNIS DE TABLE	L1L2L3	22
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline TENNIS	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FUTSAL	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FUTSAL FEMININ	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FOOTBALL A 11	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline VOLLEY	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ATELIER CHOREGRAPHIQUE	L1L2L3	15
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline DANSE DE SALON	L1L2L3	15
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline NATATION	L1L2L3	30
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ATHLETISME	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ESCALADE	L1L2L3	45
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline GOLF	L1L2L3	9
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline MARCHE NORDIQUE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline STEP	L1L2L3	14
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline YOGA	L1L2L3	14
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline BASKET	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ULTIMATE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline SANTE	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline HATA YOGA	L1L2L3	75
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline PILATES	L1L2L3	28
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline MUSCULATION-CROSFIT	L1L2L3	88
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Atelier chorégraphique	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Activité physique santé	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Plongée sous marine	L1L2L3	4
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Natation	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence -discipline Badminton	L1L2L3	27
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Basketball	L1L2L3	15
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline ESCALADE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Football à 11	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline FUTSAL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Futsal féminin	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Golf	L1L2L3	8
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Musculation	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Natation BNSSA	L1L2L3	8
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Prépa physique	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline STEP	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Swinrun	L1L2L3	12
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline TENNIS	L1L2L3	12
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence – discipline Volleyball	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline YOGA	L1L2L3	20
UBS	IUT LORIENT	TP AII (Automatisme et informatique industrielle)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP ELEC (Electricité)	1ère année	15

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	IUT LORIENT	TP EII (Etude industrielle des installations)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP Physique	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP GMT (Gestion magasins techniques)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP TMMECA (Technologie mécanique)	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	TP Auto (Automatisme)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP ETENP (Electronique de puissance et Electrotechnique)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP THERM3 (Thermique)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP ETENP (Electronique de puissance et Electrotechnique)	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	TP THERM (Thermique)	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	Réseaux informatiques	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Techniques Avancées de Maintenance	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Sécurité machine - Maitrise du risque - Habilitation	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Systèmes Automatisés	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Instrumentation	L3	15
UBS	IUT LORIENT	TP Production	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	TP SMED (Logistique industrielle)	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	TP kanban générique (Logistique industrielle)	2ème année	20
UBS	IUT LORIENT	TP kanban (Logistique industrielle)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	TP simulation de flux (Logistique industrielle)	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	MRP/PRELUDE (Logistique industrielle)	2ème année	20
UBS	IUT LORIENT	TP Logiciel Optimiso (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP Lean (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP kanban (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP SMART (Logistique industrielle)	L3	10
UBS	IUT LORIENT	TP mécaniques des fluides	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	TP chimie 1	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Physique 1	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Chimie Analytique	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Transfert Séparation	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Microbiologie	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	TP Biochimie	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Mesures physiques	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	Electricité	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	Thermodynamique	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	Transferts thermiques	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Mécanique des fluides/climatisation	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Régulation (thermique)	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Machines thermiques/frigorifiques	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	Machines thermiques/frigorifiques	2ème année	8
UBS	IUT LORIENT	DAO	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	B.E. réseau	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	BOITE A OUTIL - CHIMIE	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	RISQUE MANUTENTION (Atelier)	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	RISQUE POLUTION (Chimie)	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	EXTINCTEUR (TP incendie)	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	GENIE ENVIRONNEMENT	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	GENIE ENVIRONNEMENT	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	INCENDIE	2ème année	13

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	IUT LORIENT	RISQUE CHIMIQUE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	RISQUE ELECTRIQUE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	TP métrologie	L3	13
UBS	IUT LORIENT	TP Simulation flux (Logsitique industrielle)	GSI 2	18
UBS	IUT LORIENT	TP Simulation flux (Logistique industrielle)	GSI 2	18
UBS	IUT LORIENT	Projet (en atelier)	GSI 2	4
UBS	ENSIBS	Mécanique, électrotechnique, électronique, automatisme	Bac + 3	TP1 : 11 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Mécanique, électrotechnique, électronique, automatisme	Bac + 4	TP1 : 13 ; TP2 : 12 ; TP3 : 12
UBS	ENSIBS	Mécanique, électrotechnique, électronique, automatisme	Bac + 5	TP1 : 12 ; TP2 : 12 ; TP 3 : 12
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation initiale Bac + 3	TP1 : 10 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation initiale Bac + 4	TP1 : 11 ; TP2 : 12
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation initiale Bac + 5	TP1 : 17
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Apprentisage Bac + 3	TP1: 14 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Apprentisage Bac + 4	TP1 : 12 ; TP 13
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation continue Bac+ 4	TP : 5
UBS	ENSIBS	Chaine logistique, automatisme, électricité, mécanismes, électrotechnique	Formation continue Bac + 5	TP : 4
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Formation continue	TP : 11
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Apprentisage Bac + 3	TP1 à TP6 : 14
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Apprentisage Bac + 4	TP1 à TP3 : 14 ; TP4 : 16
UBS	ENSIBS	Cyberrange	Apprentisage Bac + 5	TP1 à TP3 : 13 ; TP4 : 12
UBS	UFR SSI LORIENT	TP élec - péparation CAPES	Master MEEF 1	6
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	24
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	24
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	14
UBS	IUT de Vannes	informatique	L3	12
UBS	IUT de Vannes	Statistique - Marketing	L3	23
UBS	IUT de Vannes	Statistique - informatique	L3	12
UBS	IUT de Vannes	informatique	2e année	100
UBS	IUT de Vannes	informatique	1ere année	100
UBS	IUT de Vannes	Informatique	2e année	56
UBS	UFR DSEG Vannes	XLStat	L3	120
UBS	UFR SSI Lorient	Analyse de Cycle de Vie	M2 (ENE 1)	15
UBS	UFR SSI Lorient	Analyse de Cycle de Vie	M2 (ENE 2)	14
UBS	UFR SSI Lorient	electricité	M1	6
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de conception, parcours Thermique énergétique	M2 (ENE 1)	15 (1 étudiant par poste)
UBS	UFR SSI LORIENT		M2 (ENE 2)	14 (1 étudiant par poste)
UBS	UFR SSI LORIENT	Master MEEF 1 - péparation CAPES Electricité	M1	6
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Systèmes Embarqués/Systèmes IntégrésArchitecture réseaux (Informatique embarquée) Architecture réseaux (Informatique embarquée)	M1	10
USB	UFR SSI LORIENT			10
UBS	UFR SSI LORIENT			10

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie des Systèmes Complexes, parcours Cyber-Sécurité des Systèmes Embarqués UE Architecture réseaux, matière réseaux industriels	M1	4
UBS	UFR SSI LORIENT			4
UBS	UFR SSI LORIENT			4
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Polymer Thermoplastic	M1	10 10
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Composites	M1	11 11
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Analyse de Cycle de Vie	M1	10
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, Polymer Thermoplastic	M1	11
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Composites	M1	10
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Analyse de Cycle de Vie	M1	10 10
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Composites	M1	11 11
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Polymer Thermoplastic	M1	11
UBS	UFR SSI LORIENT	Master Ingénierie de Conception, parcours Eco-conception Polymères et Composites Analyse de Cycle de Vie	M1	11
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Biologie	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Biologie	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Biologie	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Marketing (travail sur logiciel spécifique)	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Formulation	BAC +3	22 étudiants
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Rhéologie	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Techniques d'analyses	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Extraction et fractionnement	BAC +3	8 étudiants pour chaque groupe et 7 étudiants pour le groupe des alternants
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Biotechnologies	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Innovation cosmétique	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Innovation cosmétique	BAC +3	22 étudiants
UBS	UFR SSI VANNES	Licence Professionnelle Biotechnologie et Bioindustries Formulation	BAC +3	11 étudiants pour chaque groupe
UBS	ENSIBS VANNES	MASTER 2 INFO Simulation et applications	bac+ 5	18 étudiants
UBS	ENSIBS VANNES	MASTER 2 INFO Mouvement et intell artificielle	bac+ 5	18 étudiants
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Gravure	L1L2L3	10
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline Gravure	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Radio	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Accompagnement scolaire	L1L2L3	93 (1 étudiant avec 6 enfants dans différentes structures)
USB	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline Musique	L1L2L3	8
UBS	DVEC Vannes - AO	Licence - discipline Street Art	L1L2L3	10
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline BADMINTON	L1L2L3	189
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline TENNIS DE TABLE	L1L2L3	22
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline TENNIS	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FUTSAL	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FUTSAL FEMININ	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline FOOTBALL A 11	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline VOLLEY	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ATELIER CHOREGRAPHIQUE	L1L2L3	15
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline DANSE DE SALON	L1L2L3	15
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline NATATION	L1L2L3	30
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ATHLETISME	L1L2L3	72
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ESCALADE	L1L2L3	45
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline GOLF	L1L2L3	9
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline MARCHE NORDIQUE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline STEP	L1L2L3	14
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline YOGA	L1L2L3	14
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline BASKET	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline ULTIMATE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline SANTE	L1L2L3	16
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline HATA YOGA	L1L2L3	75
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline PILATES	L1L2L3	28
UBS	DVEC Vannes – AO	Licence - discipline MUSCULATION-CROSFIT	L1L2L3	88
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Atelier chorégraphique	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Activité physique santé	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Plongée sous marine	L1L2L3	4
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Natation	L1L2L3	10
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence -discipline Badminton	L1L2L3	27
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Basketball	L1L2L3	15
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline ESCALADE	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Football à 11	L1L2L3	24

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline FUTSAL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Futsal féminin	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Golf	L1L2L3	8
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline HANDBALL	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Musculation	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Natation BNSSA	L1L2L3	8
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Prépa physique	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline STEP	L1L2L3	20
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline Swinrun	L1L2L3	12
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline TENNIS	L1L2L3	12
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence – discipline Volleyball	L1L2L3	24
UBS	DVEC Lorient – AO	Licence - discipline YOGA	L1L2L3	20
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	1ère année	15
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM app	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	DUT GIM app	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	Licence pro IMSA	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Licence pro IMSA	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Licence pro IMSA	L3	12
UBS	IUT LORIENT	Licence pro IMSA	L3	12
UBS	IUT LORIENT	LP IMB	L3	15
UBS	IUT LORIENT	DUT QLIO	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT QLIO	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT QLIO	2ème année	20
UBS	IUT LORIENT	DUT QLIO	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT QLIO	2ème année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT QLIO	2ème année	20
UBS	IUT LORIENT	LP LOGIC	L3	10
UBS	IUT LORIENT	LP LOGIC	L3	10
UBS	IUT LORIENT	LP LOGIC	L3	10
UBS	IUT LORIENT	LP LOGIC	L3	10
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GCGP	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	1ère année	12

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	2ème année	8
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	1ère année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT GTE	2ème année	12
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	1ère année	14
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	DUT HSE	2ème année	13
UBS	IUT LORIENT	LP CQSSE	L3	13
UBS	IUT LORIENT	ENSIBS	GSI 2	18
UBS	IUT LORIENT	ENSIBS	GSI 2	18
UBS	IUT LORIENT	ENSIBS	GSI 2	4
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité mécatronique	Bac + 3	TP1 : 11 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité mécatronique	Bac + 4	TP1 : 13 ; TP2 : 12 ; TP3 : 12
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité mécatronique	Bac + 5	TP1 : 12 ; TP2 : 12 ; TP 3 : 12
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Formation initiale Bac + 3	TP1 : 10 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Formation initiale Bac + 4	TP1 : 11 ; TP2 : 12
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Formation initiale Bac + 5	TP1 : 17
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Apprentisage Bac + 3	TP1: 14 ; TP2 : 11
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Apprentisage Bac + 4	TP1 : 12 ; TP 13
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Formation continue Bac+ 4	TP : 5
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Génie industriel	Formation continue Bac + 5	TP : 4
UBS	ENSIBS	D.U. Cyberdéfense des PME/TPE	Formation continue	TP : 11
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Cyberdéfense	Apprentisage Bac + 3	TP1 à TP6 : 14
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Cyberdéfense	Apprentisage Bac + 4	TP1 à TP3 : 14 ; TP4 : 16
UBS	ENSIBS	Ingénieur diplômé de l'ENSIBS, Spécialité Cyberdéfense	Apprentisage Bac + 5	TP1 à TP3 : 13 ; TP4 : 12
UBS	UFR SSI LORIENT	TP élec - péparation CAPES	Master MEEF 1	6
UBS	IUT de Vannes	Licence Professionnelle - Contrôle de gestion et Informatique Décisionnelle	L3	24 étudiants (11 FA et 13 FI)
UBS	IUT de Vannes	LP e-commerce et marketing numérique	L3	24
UBS	IUT de Vannes	LP GABI	L3	14
UBS	IUT de Vannes	LP Métiers de l'Informatique : Systèmes d'Information et Gestion de Données	L3	12
UBS	IUT de Vannes	LP Métier du décisionnel et de la statistique : Statistique Décisoinnelle en Marketing	L3	23
UBS	IUT de Vannes	LP Métier du décisionnel et de la statistique :Statistique et Informatique pour la Santé	L3	12
UBS	IUT de Vannes	STID	2e année	4*25
UBS	IUT de Vannes	STID	1ere année	4*25

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
UBS	IUT de Vannes	DUT INFO	2e année	2*28
UBS	UFR DSEG Vannes	Licences	L3	6 x20
UBS	UFR SSI Lorient	Master Ingénierie de conception, parcours Thermique énergétique	M2 (ENE 1)	15 (1 étudiant par poste)
UBS	UFR SSI Lorient		M2 (ENE 2)	14 (1 étudiant par poste)
UBS	UFR SSI Lorient	Master MEEF 1 - péparation CAPES	M1	6
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Génie fermentaire	Bac+5	8
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Méthanisation	Bac+5	8
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Simulation thermique dynamique	Bac+5	14
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Analyse de cycle de vie	Bac+5	18
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Projet d'ingénierie	Bac+5	8
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Chimie analytique	Bac+4	22
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Biochimie	Bac+4	16
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Biochimie	Bac+3	22
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Hydrogéologie	Bac+3	22
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Sport	Bac+2	10
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Ateliers des projets Développement Durable	Bac+2	19
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Ateliers des projets Développement Durable	Bac+1	21
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Biochimie	Bac+1	22
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Ingénieur Génie de l'environnement - TP Chimie du plastique	Bac+2	18
Unilasalle EME	12 avenue Robert Schuman - 35170 BRUZ	Bachelor Coordinateur environnement - TP Projets labo	Bac+3	8
IFAT	ZA du Tréhuinec 56890 PLESCOP	ARCHITECTURE INTERIEURE ET DESIGN - Cycle 1 - Fondamentaux et spécialisation - apprentissage du Dessin (observation ,analytique,modèle vivant-, technique picturales , Croquis...) Volume	1ère année	19 sur 2 salles
IFAT	ZA du Tréhuinec 56890 PLESCOP	ARCHITECTURE INTERIEURE ET DESIGN - Cycle 1 - Fondamentaux et spécialisation - Dessin (observation ,analytique,modèle vivant-, technique picturales , Croquis...) Volume , Architecture, Architecture intérieure, Design	2ème année	21 sur 2 salles

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
IFAT	ZA du Tréhuinec 56890 PLESCOP	ARCHITECTURE INTERIEURE ET DESIGN - Cycle 1 - Fondamentaux et spécialisation - Architecture, Architecture intérieure, Architecture Paysagère, Design, Design Global, Volume, Matériaux et agencement	3ème année	22 sur 2 salles
IFAT	ZA du Tréhuinec 56890 PLESCOP	ARCHITECTURE INTERIEURE ET DESIGN - Cycle 2 - Acquisitions - Architecture, Architecture intérieure, Architecture Paysagère, Design, Design Global	4ème année	19 sur 2 salles
IFAT	ZA du Tréhuinec 56890 PLESCOP	ARCHITECTURE INTERIEURE ET DESIGN - Cycle 2 - Acquisitions - Architecture, Architecture intérieure, Architecture Paysagère, Design	5ème année	16 sur 2 salles
AFTEC	Rennes	TSSR-Atelier Informatique réseau	Niveau 5	14
AFTEC	Rennes	BTS SIO-SISR 1ère année	Niveau 5	34
AFTEC	Rennes	BTS SIO-SISR 2ème année	Niveau 5	25
AFTEC	Rennes	BTS Communication-PAO 1ère année	Niveau 5	45
AFTEC	Rennes	BTS Communication-PAO 2ème année	Niveau 5	40
AFTEC	Rennes	BTS Tourisme-PAO 1ère année	Niveau 5	30
AFTEC	Rennes	BTS Tourisme-PAO 2ème année	Niveau 5	30
AFTEC	Rennes	Programme apprentissage BTS 1ère année-Ateliers vidéo(8 classes de 25)	Niveau 5	200
AFTEC	Rennes	B3 Communication (2 classes)-Audiovisuel	Niveau 6	50
Institut d'ostéopathie de Rennes Bretagne	50 rue Blaise Pascal 35170 BRUZ	ostéopathie TD/TP	Première année	de 6 à 20 étudiants
Institut d'ostéopathie de Rennes Bretagne	51 rue Blaise Pascal 35170 BRUZ	ostéopathie TD/TP	deuxième année	de 6 à 20 étudiants
Institut d'ostéopathie de Rennes Bretagne	52 rue Blaise Pascal 35170 BRUZ	ostéopathie TD/TP	troisième année	de 6 à 20 étudiants
Institut d'ostéopathie de Rennes Bretagne	53 rue Blaise Pascal 35170 BRUZ	ostéopathie TD/TP	Quatrième année	de 6 à 20 étudiants
Institut d'ostéopathie de Rennes Bretagne	54 rue Blaise Pascal 35170 BRUZ	ostéopathie TD/TP	cinquième année	de 6 à 20 étudiants
ESUP RENNES	C rue Louis Braille St Jacques	BTS SIO TP lundi 15h 18h et mardi 13h18h A partir du 16 Novembre sur matériel informatique spécifique	Bac + 2	5
ISO RENNES	RENNES	classe préparatoire au BTSOL, initial Monteur lunetier débutant (CCN de l'optique lunetterie de détail classification A.1.2 de la CCN 3084) prises de mesures contrôle d'équipement et réalisation technique façonnage Examens blancs	Niveau 4	16 16 16 16
ESMOD	RENNES	Stylisme et Modélisme	6	65
Université de Rennes 1	Beaulieu - IUT Rennes - Dept. Chimie	DUT Chimie Chimie (générale - organique) - Physique	L1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu - IUT Rennes - Dept. Chimie	DUT Chimie Chimie analytique- organique - Génie chimique - GPA	L2	15
Université de Rennes 1	Beaulieu - IUT Rennes - Dept. Chimie	LP Chimie industrielle NOVEX (en alternance) Chimie	L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu - IUT Rennes - Dept. GEA	LP GPAME (Gestion de la Production Audiovisuelle Multimédia et Evénementielle) Réalisation audiovisuelle, culture scénographique, montage virtuel	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu - IUT Rennes - Dept. GEA	LP Métiers de la Gestion GRH, Assistant (en alternance) Formation Logiciel Paie (CEGID)	L3	20

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu - IUT Rennes - Dept. GEA	DUT GEA Formation logiciels métier, dont Compta	L1/L2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GC-CD	DUT Génie Civil Construction Durable Matériaux du génie civil - hydraulique et réseaux - topographie	L1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GC-CD	DUT Génie Civil Construction Durable Résistance des matériaux -géotechnique -systèmes énergétiques - mécanique des structures	L2	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GC-CD	LP Conducteur de Travaux (en alternance) Topographie - Atelier	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GC-CD	LP Génie Climatique RTIF (en alternance) Electricité	L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GC-CD	DU BATIR (en alternance) Atelier	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. CS	LP Coordination de projet d'animation (en alternance) et de développement social et socioculturel Analyse de pratiques - Méthodologie et accompagnement de projet - Pratiques de la coordination	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. CS	DUT en alternance Carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle Analyse de pratiques - Méthodologie et accompagnement de projet	L2	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. CS	DUT Carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle Pratiques de pleine nature, de danse, musicales, vidéo et d'écriture	L1	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. CS	DUT Carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle Informatique de gestion	L2	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GEII	DUT GEII Energie - Système d'information numérique - Informatique embarquée -Etude et réalisation	L1	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GEII	DUT GEII Energie - Automatique - Réseau - Système électronique - Informatique embarquée - Etude et réalisation - Réseaux industriels et supervision	L2	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GEII	LP Métiers de l'électricité et de l'énergie, Assistant et conseiller technique en énergie électrique et renouvelable (ACTEER) - (en alternance) Domotique - Production de chaleur	L3	16

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GEII	LP Mécatronique & Robotique Parcours ISAR (en alternance) Robotique - Programmation avancée - Systèmes electro-pneumatiques- Communiquer & Convaincre - Gestion de projet - Régulation-entrainement - Instrumentation-régulation- Automatisme Schneider	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GEII	LP Mécatronique & Robotique Parcours PASTEL (en alternance) Robotique - Vision industrielle	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GMP	DUT Génie Mécanique et Productique Dimensionnement des Structures - Sciences des Matériaux - Production Fabrication (usinage, fonderie, soudage) - Métrologie	L1	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GMP	DUT Génie Mécanique et Productique Dimensionnement des Structures - Production FAO Mise en Oeuvre commande numérique - Métrologie - Automatisme - Robotique	L2	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GMP	LP Animateur Qualité Sécurité Environnement (en alternance) Audits - AMDEC Process	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-IUT Rennes - Dept. GMP	LP Eco Conception de Systèmes Mécaniques (en alternance) BE de DFX - Traitement de l'information - Programmation et choix de systèmes poly-articulés	L3	16
Université de Rennes 1	Villejean - Odontologie	Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques Anatomie dentaire - TP précliniques OC et prothèse -	L2	36
Université de Rennes 1	Villejean - Odontologie	Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques TP Précliniques, endodontie restauratrice, prothèse, occlusodontie	L3	36
Université de Rennes 1	Villejean - Odontologie	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques Pulpopathies et endodontie mécanisée, endodontie mécanisée - Prothèse, prothèse adjointe totale - Sémiologie oro-faciale	M1	33
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	DUT Génie biologique M1301 biologie, M1303 microbiologie, M1203 chimie	L1	14
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	DUT Génie biologique M3202 microbiologie, M3101 physique, M3102 Physicochimie, M3103 enzymologie, M3102 technologie alimentaire	L2	12

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	DUT Science et génie des matériaux M1101 Matériaux métalliques, M1102 Matériaux Polymères, M1103 Chimie, M1104 Structure de la matière, M1106 Physique Appliquée, M1210 Techniques expérimentales, M1211 DAO	L1	13
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	DUT Science et génie des matériaux M3139 AgroMatériaux & Matériaux BioSourcés, M3140 Propriétés Physiques des Matériaux, M3242 Ingénierie des Polymères, M3350 Simultion numérique, M3243 Ingénerie des Assemblages, M3453 Mecanique des milieux continus, M3244 Contrôle des pièces	L2	12
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	LP Plasturgie et Matériaux Composites TP Composite	L3	9
Université de Rennes 1	IUT Saint-Brieuc	LP Management de l'innovation de la production et de la securité alimentaire TP alimentaires	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR Maths	Master maths et applications Informatique (logiciels spécifiques de simulation,	M1	23
			M2	17
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Licence sciences de la Terre Cartographie (cartes géologiques) - Minéralogie-Pétrologie (échantillons, microscope polarisant)	L2	25
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Licence sciences de la Terre Sédimentologie (échantillons, microscope polarisant) Ecologie végétale (matériel biologique, spectrophotomètre, fluoimètre, réactifs)	L3	25
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Master Biogeosciences Géologie (échantillons, lames minces, cartes géologiques) Biologie, physiologie végétale et animale (dissections, microscope polarisant, matériel biologique)	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Master Biogeosciences Biologie cellulaire et moléculaire (spectrophotomètres, électrophorèse, chromatographie) Biologie des organismes (dissections) - Géologie (échantillons, microscope polarisant)	M2	22

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Master Sciences de la Terre, des Planètes et de l'Environnement Pétrologie magmatique (échantilllons, microscope polarisant) Sédimentologie (corrélations diagraphiques)	M1	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Master Sciences de la Terre, des Planètes et de l'Environnement Géométrie des structures (logiciel spécifique GOCAD)	M2	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Master Sciences de l'Eau Hydrosystèmes et physique des écoulements (piézomètres, cartes hydrogéologiques)	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-OSUR	Master Sciences de l'Eau Hydrogéologie et géothermie (cartes géologiques)	M2	15
Université de Rennes 1	CHU-Médecine	Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales Sémiologie	L3	6
	CHU/à distance-Médecine		L2	6
Université de Rennes 1	CHU-Médecine	Diplôme d'Infirmiers en Pratiques Avancées Gériatrie-Neuro-Endocrino-Médecine polyvalente	M1/M2	10
Université de Rennes 1	Rennes Centre- IGR-IAE	Master Finances Finance de marché sur terminaux Bloomberg (Bloomberg Financial Market Lab)	M1/M2	28
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation générale en sciences pharmaceutiques Sciences analytiques (Chimie analytique)	L2	23
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation générale en sciences pharmaceutiques Chimie et Pharmacologie des substances actives Microbiologie (Bactériologie et Virologie) Sciences Biologies 4 (Mycologie)	L3	23
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Qualité et Validation (utilisation de logiciels spécifiques) Enseignements spécifiques 1 (Hématologie et Mycologie médicale)	M1	24
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Plantes alimentaires et nutraceutiques		14
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Le pharmacien et son environnement : reconnaissance de champignons toxiques	M2	46
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Vaccination antigrippale		15
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Certification BPDO, PRAQ1 et Vacination antigrippale		15

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Préparations magistrales et officinales	3	20
Université de Rennes 1	Villejean-Pharmacie	Diplôme de Formation Approfondie en sciences pharmaceutiques Zoopharmacie (Parasitologie)		28
Université de Rennes 1	Hoche- Faculté de sciences économiques	Master Monnaie Banque Finance Assurance Finance de marché sur terminaux Bloomberg	M1 M2	25 25
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Portail Physique-Chimie-Géosciences Physique (optique et mécanique) - Chimie (chimie des solutions)	L1	18
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Sciences de la Terre TP de Physique et de Chimie	L2	13
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Chimie Chimie	L2	20
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Chimie Chimie du solide, chimie organique, chimie organométallique, électrochimie [produits chimiques, solvants, verrerie de laboratoire, appareils de mesure]	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Physique TP de Physique	L2 L3	25 14
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Physique-Chimie Polymères (ESIR matériaux) - Chimie- Physique	L2	22
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Licence Physique-Chimie Chimie-Physique (module Atomistique). Utilisation d'instruments et de montages d'atomistique, spectroscopie infra-rouge et spectroscopie d'émission atomique	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	LP Verres et Céramiques Synthèse de verres et de céramiques et caractérisations (optiques, thermiques, mécaniques, structurales) des matériaux verres et céramiques, utilsation de logiciels spécifiques	L3	10
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master mention Chimie Chimie du solide, chimie organique, chimie organométallique et électrochimie [utilisation de produits chimiques, solvants, verrerie de laboratoire, appareils de mesure]	M1	12
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master mention Chimie Chimie : utilisation d'instruments de mesures et d'analyses et logiciels adaptés	M2	3
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master MEEF parcours physique-chimie Physique - Chimie (manipulations d'appareils, protocoles expérimentaux à reproduire au concours du CAPES)	M1	12

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master Physique Fondamentale et Applications (tous parcours) Chimie du solide - Informatique et programmation - Nanosciences - Optique et lasers - Capteurs, instrumentation, appareils de mesure physique [utilisation d'équipement de laboratoire] Programmation, logiciels spécifiques (Comsol-MultiPhysics, Matlab)	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu - UFR SPM	Master Physique Fondamentale et Applications (tous parcours) Spectrométrie Gamma et X - Projet Crystallographie, utilisation de diffractomètre, outils de conception mécanique (logiciel CAO, imprimante 3D, fraiseuse numérique) - Physique-chimie ESUP - Projets Tutorés Photonique sur matériel de recherche en physique (lasers, fibres, détecteurs, caméras)	M2	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Portail Biologie Environnement Chimie du Vivant Physique : optique (microscope), generateur de tension, panthometre	L1	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Cartographie - Minéralogie-Pétrologie (cartes géologiques, microscope polarisant)	L2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Chimie Organique, Biochimie et enzymologie : synthèse moléculaire [reactifs (dont solvants), spectrophotomètre, centrifugeuses verreries, agitateur, chauffage..)]		18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Nutrition Développement Croissance, Bases écologiques de la production végétale [loupes binoculaires, logiciel d'analyse spécifique, materiel vivant, spectromètre, fluomètre, réactifs]	L3	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Géologie, Physiologie de la reproduction [Microscopes polarisants, observation histologiques de sections fine de cerveau sur lames]		20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Biotechnologies végétales, Bases écologiques de la production végétale [matériel vivant cultivé en conditions stériles et contrôlées]		14
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Biochimie, enzymologie, Biologie Cellulaire, Toxicologie, Physiologie de la reproduction, microbiologie [matériel vivant cultivé en conditions stériles et contrôlées]		19

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Licence sciences de la Vie Biochimie, enzymologie, Toxicologie, microbiologie [matériel vivant cultivé en conditions stériles et contrôlées, culture cellulaire, microscope, hottes à flux laminaires, themocycleur, spectrophotomètre, électrophorèse, spectrofluorimètre, cytomètre, capteur isométrique, chromatographie liquid, poste de securité microbiologique]		19
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	LP Industries AgroAlimentaires Biochimie alimentaire, Génie culinaire industrialisé, Procédés industriels [chromatographie, spectropotomètre, fluorimétre, réactifs, solvants, prototypes, produits et de packaging]	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	LP Agronomie Agroécologie : diagnostic de terrain, état de la faune et la flore, des atteintes microbiennes de l'eau du sol	L3	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Ethologie Preparation insertion professionnelle : Travail sur la posture, gestuelle, la voix	M1	13
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Microbiologie Génétique des procaryotes, Biotechnologie microbienne, Biochimie analytique des microorganismes [Boites de Pétri stériles, Milieux stériles, spectrophotomètre, micropipettes, matériel électrophorèse, réactifs dont solvants, sécurité microbiologique]	M1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master MAE, parcours Biologie-Gestion Physiologie appliquée, Conduite de projet scientifique expérimental (biochimie) [études comportementales sur souris: rota-road, open-field, barre-fixe souris. Equipement de laboratoire de Biochimie en conditions de sécurité : chromatographie, réactifs, minéralisateur, distillateur, postes de sécurité chimiques, spectrophotomètre ...]	M1	13

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master MEEF-parcours Prof des collègues et Lycées SVT Biologie des organismes, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie [Préparations de matériel biologique : extractions, préparations microscopiques (utilisation du matériel de laboratoire : bain-marie, incubateur etc) et analyses : microscopes, spectrophotomètre. dissections.] Géologie [cartes géologiques, lames minces, microscope polarisant, échantillons] - Construction de séquence de classe (oraux du capes SVT) - Manipulation de matériel pédagogique (EXAO, modèles analogiques)	M1	20
Université de Rennes 1	Beaulieu-UFR SVE	Master Nutrition et sciences des Aliments Chimie analytique, analyse de la qualité [analyses chimiques & tests enzymatiques : chromtographes phases gazeuses, liquides haute pression, analyseurs dessicateurs, incubateurs, spectrophotomètres, lecteurs de plaques, réfractomètres]	M2	15
Université de Rennes 1	ENSSAT - Lannion	Diplôme d'ingénieur (informatique, photonique ou systèmes numériques) Electronique analogique et numérique (cartes & composants électroniques, instrumentation de mesure) - Activités Physiques & Sportive en extérieur (1/2 groupe)	L3	16
Université de Rennes 1	ENSSAT - Lannion	Diplôme d'ingénieur (informatique, photonique ou systèmes numériques) Traitement de signal (cartes électroniques + logiciels spécifiques) - Photonique (matériel spécifique, bancs optiques, TP et projets) - Activités Physiques & Sportive en extérieur (1/2 groupe)	M1	16
Université de Rennes 1	ENSSAT - Lannion	Diplôme d'ingénieur (informatique, photonique ou systèmes numériques) Traitement de signal (cartes électroniques + logiciels spécifiques) - Projets technologiques (matériel spécifique électronique, photonique, en laboratoire)	M2	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR	Diplôme d'ingénieur spécialité Technologies de l'Information option Info parcours Système d'information : 2ème année PCs avec plusieurs interfaces ethernet chacun, commutateurs ethernet avec des cables de brassage	M1	16

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR	Diplôme d'ingénieur spécialité Technologies de l'Information option TR : 2ème année TP Réseaux : switchs, routeurs, baies de brassage TP ComNum : Oscilloscopes, GBF, alimentations de laboratoire et cartes pédagogiques	M1	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR	Diplôme d'ingénieur spécialité Technologies de l'Information option TR : 3ème année TP Dimentionnement des réseaux : switchs, routeurs, baies de brassage - TP SYS et ANT : Appareils de mesures radiofréquences et logiciel ANSYS	M2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR	Diplôme d'ingénieur spécialité Technologies de l'information option Ingénierie pour la Santé	M1	13
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR		M2	18
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR	Diplôme d'ingénieur spécialité matériaux Physique-chimie : spectromètre UV-Visible, spectromètre	L3	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-ESIR		M1	15
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	LP Systèmes embarqués spécialité Système embarqués pour les transports et l'automobile - Systèmes Embarqués, multiplexage, réseaux et bus [maquettes sous-systèmes spécifiques (CDPL, BECB, TNB), logiciel CANoe (avec licence dédiée), BUSMASTER (libre), LabVIEW"] - Diagnostic et maintenance PSA [véhicules PSA (C5, 508, 5008). logiciel diagnostique (avec licence dédiée)] - Architecture des véhicules et moteurs [Logiciel AMESim et CATIA/3DExperience avec licences sur site] - Capteurs actionneurs énergies [véhicules PSA (C5, 508 voire 5008). - logiciel CANoe (avec licence dédiée), LabVIEW, PSIM (avec licence)] - Informatique temps réel [robots nxt] - Instrumentation et modélisation [licence labview et module National instrument, ocsiloscopes] - Technologies pour le transport intelligent [modules de radio-logicielle USRP, licence LabView] - Projets tutorés [utilisation matériel professionnel]	L3	12
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	LP Domotique spécialité Services et Produits pour l'Habitat - Dispositifs et réseaux [automates connectés plate forme de bâtiment] - Spécialisation Domotique [utilisation matériel professionnel] - Projets [plate forme bâtiment]	L3	14
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L1 informatique - électronique Electronique (oscillo, générateur, alimentation, chariot filoguidé,...)	L1	19

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L2 électronique, énergie électrique, automatique & CUPGE Instrumentation [Matériel électronique (oscillo, générateur, alimentation, ...) et cartes Arduino]	L2	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L3 électronique, énergie électrique, automatique - Propagation [Générateurs RF (Radio fréquence), analyseur de réseau, antennes patch, hélices, chambre anéchoïde] - Electronique d'interface et Système dynamique [Oscilloscope, Générateur BF, Alimentation symétrique] - Modulations analogiques [Analyseur de spectre, synthétiseurs RF, oscilloscope] - Composants à semiconducteur [Oscilloscope, Générateur BF, simulateur solaire, cellule photovoltaïque]	L3	16
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master électronique, énergie électrique, automatique - Electronique des systèmes RF [analyseur de spectre, analyseur de réseau, synthétiseur RF, composants RF] - Communications numériques [Analyseur de spectre, synthétiseur RF-IQ] - Conception des Systèmes Numériques [Utilisation de plateformes matérielles (FPGA)]	M1	10
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master électronique, énergie électrique, automatique - Détection-Estimation-Optimisation-Kalman-Markov-Machine learning-Problèmes inverses-Modélisation et analyse de systèmes dynamiques [utilisation de toolbox logicielle Matlab spécifique] - Logiciel Embarqué [plateformes matérielles/logicielles (multi-processeurs)] - Intéraction avec l'environnement [plateformes de développement STM + capteurs + Wifi] - Conception avancée et applications [plateforme matérielles/logicielles (multi-processeurs)] - Projets [matériel professionnel] - Réseaux Hétérogénes [Objets, automates connectés dans le batiment] - Interfaçage et acquisition de données [toolbox logicielle Labview avec équipements (licences)] - Spécialisation Ingénierie [mise en oeuvre d'équipements dans plate forme de batiment HID] - Conception circuits hyperfréquences / CAOH / Logiciel Ansoft Designer et Traitement d'antennes [matérielles hyperfréquences/logiciels spécifiques] - Radio Logicielle [clefs RTL-SDR, '- plates-formes HackRF]	M2	16

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence L2 informatique (+ une partie de L2 mathématiques) - Electronique numérique [outil de CAO de circuits logiques + circuit FPGA] - Réseaux [analyseur de réseau]	L2	19
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Licence 3 Informatique - Fonctionnement des ordinateurs [Carte à base de circuit FPGA + outils CAO sous licence]	L3	10
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 1 informatique parcours Cloud et Réseaux et parcours Cloud & Network Infrastructures - Réseaux : des Services aux Protocoles [routeurs, switches]	M1	10
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 2 informatique parcours Réseaux et Systèmes Hétérogènes - Réseaux d'infrastructure [routeurs, switches]	M2	10
Université de Rennes 1	Beaulieu-ISTIC	Master 2 MIAGE / DLIS - Management de Projet et de Production [Matériel CIPE / GPA + Lean]	M2	24
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	DUT R&T formation classique et formation en apprentissage TP électronique, réseaux, télécom (commutateurs, routeurs, appareillage de mesure, maquettes pédagogiques,	L1	13
			L2	10
			L1	12
			L2	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	DU TRTE en formation continue TP Réseaux &Télécom	L1	11
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	Licence pro RIMS (FC+FA) sécurité informatique TP Réseaux &Télécom	L3	14
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	Licence pro CART (FC+FA) sécurité informatique TP Réseaux &Télécom	L3	14
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	Licence pro CART / RIMS (VAE mixte) TP Réseaux &Télécom	L3	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	Licence pro ASUR (FA)sécurité informatique TP Réseaux &Télécom	L3	10
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	DUT GIM formation classique: maintenance industrielle et formation en apprentissage TP Mécanique, électronique	L1	13
			L1	9
			L2	14
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	Licence Pro MGRI maintenance industrielle TP Mécanique, électronique	L3	12
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	DUT GEA TP TICE et Logistique	L1	15
			L2	13
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	LP Logistique (formation initiale et par apprentissage) TP TICE et Logistique	L3	12
			L3	18
Université de Rennes 1	IUT de Saint-Malo	DUT CJ TP TICE	L1	21
			L2	24

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université Rennes 1	Villejean - Médecine	Master DIPA M1 TP Gériatrie TP Gériatrie TP Neuro TP Neuro TP Endocrino TP médecine polyvalente	M1	5 groupes 5 groupes 5 groupes 5 groupes 5 groupes 5 groupes
Université Rennes 1	Villejean - Médecine	Master DIPA M2 TP Gériatrie	M2	1 groupe
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT information-communication Technique montage télé, radio - Formation technique régie studio - Atelier de production journalistique - Technique entretien journalistique - TP PAO/DAO sur environnement spécifique - TP Art et design - TP Reportage terrain Activités physiques et sportives	L1/L2	29
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Informatique Réseau et sécurité - Gestion et sécurité des Bases de Données - Méthodologie active des Systèmes d'Information - Gestion et analyse de données massives - Développement d'applications mobiles Activités physiques et sportives	L1/L2	25
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Mesures Physiques Chimie - Mécanique - Matériaux - Physique Thermodynamique - Electricité, électronique - Méthodologie active Activités physiques et sportives	L1/L2	20
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet Arts plastiques - Technique de production audio-visuelle - Communication active, « sérious-game », mises en situation pratiques et interactives Activités physiques et sportives	L1/L2	20
Université de Rennes 1	IUT LANNION	DUT Réseaux et Télécommunication Electronique et télécommunication - Réseau / Sécurité - communication active, « sérious-game », mises en situation pratiques et interactives - Téléphonie entreprise - Développement d'applications mobiles Activités physiques et sportives	L1/L2	19

Fraternité

Région académique Bretagne

Liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

Nom de l'établissement	Site ou composante	Désignation de la formation (mention)	Niveau	Effectif du groupe
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Journalisme Technique montage télé, radio - Technique de production de Podcast - Reportage terrain	L3	20
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Web TP Web	L3	22
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Tourisme et numérique Gestion et analyse de données massives	L3	18
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Administration et sécurité des réseaux Téléphonie entreprise - Sécurité réseaux informatiques - communication active, ?sérious-game?, mises en situation pratiques et interactives	L3	19
Université de Rennes 1	IUT LANNION	LP Exploration Exploitation Pétrolières Chimie - Acoustique	L3	10
OCE MJM GRAPHIC	RUE DE LA PALESTINE / RENNES	PHOTOGRAPHIE LABORATOIRE ARGENTIQUE	PHOTOGRAPHIE RNCP NIVEAU 6	10
OCE MJM GRAPHIC	RUE DE LA PALESTINE / RENNES	PHOTOGRAPHIE STUDIO	PHOTOGRAPHIE RNCP NIVEAU 6	10
OCE MJM GRAPHIC	RUE DE LA PALESTINE / RENNES	PHOTOGRAPHIE REPPORTAGE	PHOTOGRAPHIE RNCP NIVEAU 6	10
OCE MJM GRAPHIC	RUE DE LA PALESTINE / RENNES	MONTAGE VIDEO / STUDIO	MONTAGE VIDEO / EFFETS SPECIAUX	12

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-11-17-001

subdelegation services rectorat

ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat d'Académie

Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche , au titre 3 du budget des services du ministre de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé : SGAR / RECTORAT / DSF

à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF :
Madame Catherine Sthorez,
Madame Annaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon.

Coordination Paye :
Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU :
Madame Béatrice Bouchet.

Article 2 : Il est donné délégation pour validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception à effet de valider dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral susvisé : SGAR / RECTORAT / DSF

à

DAF :
Madame Catherine Sthorez,
Madame Annaïka Cujard,
Madame Flora Philippe,
Madame Fanny Verdon,
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,
Madame Véronique Dessauges,
Monsieur Stéphane Chapelier.

Coordination Paye :
Madame Séverine Blin,
Monsieur Jean-Eric Michelet.

DCU :
Madame Béatrice Bouchet,
Madame Laure-Anne Daron.

Article 3 : Il est donné délégation à

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Isabelle Amara, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérald Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnault, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :
- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées.

Article 4 : Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés.

Toutefois sont réservés à la signature de :

Monsieur Michel Canerot, secrétaire général de l'académie de Rennes,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,
Madame Béatrice Bouchet, chef de la division des constructions universitaires,

les marchés soumis à procédure formalisée.

Article 5 : Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin
Madame Nadège Viard
Madame Angelina Da Silva Ribeiro
Madame Marie Fromentin
Monsieur Patrick Perrudin
Madame Véronique Dessauges
Madame Laure-Anne Daron
Madame Catherine Sthorez
Madame Annaïka Cujard
Madame Flora Philippe
Madame Vanessa Le Du
Madame Fanny Verdon
Monsieur Stéphane Chapelier

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :
Madame Séverine Blin
Monsieur Jean-Eric Michelet

DPE :
Madame Morgane Charrel-Martin
Monsieur Yann Massot
Madame Sylvaine Lefeuvre
Monsieur Olivier Rebours
Madame Béatrice Hervo
Madame Véronique Sourdin
Monsieur Philippe Grigoli
Monsieur Marc Godfroid
Madame Annette Brasseur
Madame Yolande Chesnin
Madame Anne-France Persehaie
Madame Carole Martin
Madame Emilie Bonnefous-Costard
Madame Carine Robert

DPEP :
Monsieur Jacques Guégan
Madame Chrystèle Dréano
Madame Anne Guillemot
Madame Laurence Bryone
Madame Annabelle Proust Granger
Madame Chantal David
Madame Nicole Rioual
Madame Fabienne Lefeuvre
Madame Fanny Stéphan
Madame Amélie Guillemot
Madame Patricia Bodivit
Madame Annie Palmas
Madame Justine Cadero
Madame Sabrina Peigné
Madame Hélène Guillaume
Monsieur Eric Touchefeu
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :
Monsieur Joseph Buan
Madame Adeline Visdeloup
Monsieur Vincent Blin
Monsieur Christophe Rivoallan
Madame Isabelle Goupil
Madame Blandine Nizan
Madame Fabienne Bailleul
Madame Elsa Girard
Madame Martine Peignard

DRAT :
Monsieur Sébastien Bouttier
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC :
Monsieur Eric Gelineau-Asseray
Monsieur Loïc Givord

DAFPEN :
Madame Françoise Dutertre
Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22
Madame Marie Garreau
Madame Maryvonne Robin

DSDEN 29
Madame Armelle Le Menach
Monsieur Christophe Cloarec
Madame Gwendoline Le Bris
Monsieur Philippe Courtes

DSDEN 35
Madame Stéphanie Marchand
Madame Céline Lainé
Madame Hélène Esnault

DSDEN 56
Madame Estelle Olivo
Madame Annie Le Nevé

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 17 novembre 2020

Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-18-006

20201108 arr modif bilan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

ARRÊTÉ MODIFICATIF
relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur de l'agence régionale de santé relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 28 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé II de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article 7– 2°de l'arrêté du 7 novembre 2020 prévoit que « Lorsqu'ils n'ont pas expiré au 9 novembre 2020, les délais imposés aux demandeurs et aux agences régionales de santé dans le cadre des procédures d'autorisation, de renouvellement, de conversion et de regroupement des activités de soins et d'équipements matériels lourds sont, à cette date, suspendus jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'ils résultent d'une décision de justice » ; qu'il en résulte que la fenêtre de dépôt des dossiers de demande d'autorisation ouverte du 1er novembre au 31 décembre 2020 doit s'en trouver prorogée à compter du 16 février

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

2020, du délai restant à courir entre le 9 novembre et le 31 décembre 2020, soit de 7 semaines et 4 jours

Considérant par ailleurs que l'arrêté du 12 octobre 2020 susvisé du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne comporte une erreur matérielle concernant le nombre de sites d'hôpitaux de jour de psychiatrie générale du territoire de Haute-Bretagne qu'il convient de corriger ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2020 est ainsi modifié :

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **1er novembre au 10 avril 2021** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création **:**

a) des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :
- médecine d'urgence
- médecine
- chirurgie
- réanimation
- gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de diagnostic prénatal
- psychiatrie générale et psychiatrie infanto juvénile
- soins de longue durée
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale
- traitement du cancer
- soins de suite et de réadaptation
- activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

b) des catégories d'équipements matériels lourds énumérés ci-après :
- gamma caméra, tomographe à émissions de positons
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- scanographe à utilisation médicale
- caisson hyperbare.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté du 12 octobre 2020 est modifiée ainsi concernant les hôpitaux de jour de psychiatrie générale :

Territoire de l'offre hospitalière	Implantations en nombre de sites		Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
	Besoins fixés dans les OQOS du PRS II	Nombre d'autorisations délivrées	
Finistère-Penn Ar Bed	32	31	OUI
Lorient-Quimperlé	12	11	OUI
Brocéliande-Atlantique	13	13	NON
Haute-Bretagne	18	**15**	OUI
St Malo-Dinan	7	7	NON
Armor	9	9	NON
Cœur de Breizh	7	7	NON

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5: La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 18 NOV. 2020

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-010

Arrêté fixant la composition du Conseil technique IBODE CHRU Brest 2020 2021

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et de la formation

ARRETE

fixant la composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Brest (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Brest ;

Sur proposition du directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Brest préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Brest est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président

Membres de droit :
Le Directeur de l'école : Monsieur Stéphane LE ROUZIC ;

Le Conseiller scientifique de l'école : Monsieur Le Professeur GOUNY Pierre ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Madame Fanny GAUDIN ;

Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant :
Madame Laurence JULIEN FLAGEUL, Coordinatrice Générale des Soins.

Des représentants des enseignants :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :
Monsieur Alexandre SIMON, Praticien Hospitalier, CHRU BREST, (titulaire) ;
Madame Isabelle GERMOUTY, Praticien Hospitalier, CHRU BREST (suppléante).

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :
Madame Catherine MORVAN, Cadre de santé IBODE.

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :
Madame Carine BARS, Cadre de santé, Centre Hospitalier du Pays de MORLAIX, (titulaire) ;
Madame Sandrine DANNER, Cadre supérieur de santé, HIA BREST (suppléante).

Des représentants des élèves :

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Promotion 2019-2021:
Monsieur Victor JUIFF BARACCHINI, (titulaire) ;
Madame Clarisse PALUD, (titulaire) ;
Monsieur Ronan ROUSVOAL (suppléant) ;
Madame Floriane GAY (suppléante).

Promotion 2020-2022:
Madame Karine PINCEMIN (titulaire)
Madame Alexandra QUEMENEUR (titulaire)
Monsieur Thomas DUPONT (suppléante)
Madame Claire MALL (suppléante)

Invité(e)s permanents :
Monsieur Alain TROADEC, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles, CHRU Brest ;
Madame Dominique PENGAM, Cadre supérieur de santé, Responsable Pédagogique EIBO, CHRU BREST

Article 2 : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation, les autres membres élus le sont pour quatre ans.

Article 3 : L'arrêté du 12 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Brest est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-04-002

Arrêté fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS de Saint Malo (2020-2021)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et de la formation

ARRETE

fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Saint Malo (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Saint Malo ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Saint Malo relatif à la composition du conseil de discipline de l'école d'aides-soignants ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil de discipline de l'école d'aide-soignant de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Saint Malo est fixée comme suit :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

- Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;

- Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :
  Madame DELALANDE Anna Maria, titulaire,
  Madame LE COCQ Gwenaëlle, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame MARY Virginie, titulaire,
Monsieur CORSON Éric, suppléant ;

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :
  - Monsieur ROUENNIER Anthony, titulaire,
  - Madame BLANCHARD Anna, suppléante.

Article 2 : Le Conseil de discipline est constitué en début de chaque année de formation lors de la première réunion du conseil technique.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-04-003

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAP de la Croix Rouge Française (2020-2021)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Professionnels de santé et Formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge française (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge française ;

Vu les propositions de la directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge française relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Croix Rouge française est fixée comme suit :

Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Le directeur de l'institut : Madame Romy POTY, Directrice ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant : Madame Pauline MATTEI

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ou son suppléant :

- Madame Joëlle LE CHENE, titulaire,
- Madame Caroline DURAND, suppléant(e) ;

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ou son suppléant :

- Madame Karine MENGELLE, auxiliaire de puériculture au CHU, titulaire,
- Madame Lylianne TCHAZOU NANA auxiliaire de puériculture en crèche, titulaire,
- Madame Philippine AGOULON, auxiliaire de puériculture au CHU, suppléante,
- Madame Anne-Gaëlle FONTAINE, auxiliaire de puériculture en crèche, suppléante ;

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;

Trois représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou son suppléant :

- Madame LY CUONG Emilie, titulaire formation initiale,
- Madame GENEAUX Amandine, titulaire formation apprentissage,
- Madame EVETTE Léa, titulaire formation cursus partiel,
- Madame MICHON Clémence, suppléante formation initiale,
- Madame YAMEOGO Adeline, suppléante formation apprentissage,
- Madame LE GALL Christelle, suppléante formation cursus partiel.

Article 2 : L'arrêté du 28 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix-Rouge française est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-006

Arrêté fixant la composition du conseil technique de l'IFAS de Tréguier (2020-2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Tréguier (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directeur Général Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Tréguier ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Tréguier relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Tréguier est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Bruno GEZEQUEL;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ; Patrick REMY
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs : Sandrine BOUVAT, titulaire,

Christelle PRAT, suppléante ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
  Mélanie MAUDUIT, titulaire,
  Sabrina TURUBAN, suppléant ;

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
  Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  Ellyn ROVERCH, titulaire,
  Michael NOURRY, titulaire,
  Jade LE BADEZET, suppléant,
  Marion TREGOAT, suppléant ;

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
  Bruno GEZEQUEL, titulaire,
  Marie KASTEL, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Tréguier est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-007

Arrêté fixant la composition du conseil technique de l'IFAS du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen (2020-2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Rostrenen ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Rostrenen relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Rostrenen est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : KERJEAN ALAN;

- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
  - GUILBERT ARNAUD, titulaire
  - JAN SEBASTIEN, suppléant

- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  GINGREAU AUDREY, titulaire,
  KERJEAN ALAN, suppléant ;

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
  LAY STEPHANIE, titulaire,
  LE FUR DANY, suppléant ;

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
  Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  KERVIEL MARYSE, titulaire,
  DIEULESAINT MAELYS, titulaire,
  GUEZENNEC MANON, suppléant,
  GAILLON OCEANE, suppléant ;

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
  MARTZ CORINE, titulaire,
  MAZE VINCENT, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Rostrenen est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 septembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-008

Arrêté fixant la composition du conseil technique le l'IFAS de Vannes (2020-2021)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Vannes (2020-2021)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Vannes;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des aides-soignants de Vannes relatif à la composition du conseil technique de l'école d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil technique de l'école d'aides-soignants de Vannes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'institut : Mme LORRE ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  Mme HERCOUET Virginie, titulaire,
  Mme JANVIER Kristell, suppléant

- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut de formation :
  Mme BELLEC Stéphanie, titulaire
  Mme QUERRANT Isabelle, suppléant ;

- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :
  Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;

- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  M. TEODORI Luca, titulaire,
  Mme MALMEJAT Céline, titulaire,
  Mme CORROLLER Chloé, suppléante
  Mme DOUET Mélodie, suppléante ;

- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :
  M. LECAMUS Jean-Philippe, titulaire,
  M. PERENNOU Dominique, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 1er octobre 20202019relatif au conseil technique de l'école d'aide-soignant de Vannes est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 novembre 2020

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-009

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35).

Agence Régionale de Santé
Bretagne

ARRETE
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LA CHAPELLE JANSON (35133) sous le numéro de licence 35#000354 ;

VU le dossier enregistré le 30 juillet 2020, présenté par la SELARL PHARMACIE LA CHAPELLE JANSON, représentée par Monsieur Olivier BOUILLON, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 13 rue de Cimette à LA CHAPELLE JANSON (35133) vers un local situé 2 place de la Mairie sur la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 27 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 18 octobre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 26 octobre 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de LA CHAPELLE JANSON (35133) s'élève à 1 450 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2020) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 210 mètres de son emplacement actuel ;

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement prévu pour le transfert se situent à environ 7,6 et 8,2 kilomètres ;

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL PHARMACIE LA CHAPELLE JANSON, représentée par Monsieur Olivier BOUILLON, pharmacien, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 13 rue de Cimette à LA CHAPELLE JANSON (35133) vers un local situé 2 place de la Mairie sur la même commune sous le n° de licence 35#001525.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 05 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGRESCANT (22).

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUGRESCANT (22)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1983 autorisant la création d'une officine de pharmacie à PLOUGRESCANT (22820) sous le numéro de licence 22#000277 ;

VU le dossier enregistré le 10 août 2020, présenté par Madame Danièle COUCHOURON, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 4 hent Ty Nevez à PLOUGRESCANT (22820) vers le 2 place de la Mairie, sur la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 11 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 03 septembre 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de PLOUGRESCANT (22820) s'élève à 1 184 habitants (population municipale en vigueur au 1er janvier 2020) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 500 mètres de son emplacement actuel ;

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Considérant que les officines de pharmacie les plus proches de l'emplacement prévu pour le transfert se situent à environ 6,4 et 5,3 kilomètres ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à Madame Danièle COUCHOURON, pharmacienne, en vue de transférer son officine de pharmacie sise 4 hent Ty Nevez à PLOUGRESCANT (22820) vers le 2 place de la Mairie, sur la même commune, sous le n° de licence 22#000784.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 novembre 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-11-18-001

Arrêté en date du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRETE n°
(DIRM n° 38/2020)

portant subdélégation de signature administrative
pour les attributions relevant du préfet
de la région Bretagne

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM-NAMO/DSG du 16

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRETE

Article 1er :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Yann BECOUARN, à l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Bruno ROUMEGOU, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires en défense devant les juridictions administratives, décisions, circulaires, ainsi que toutes correspondances techniques, à l'exception :

1) des correspondances emportant décision, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements bretons,
- aux maires des villes chefs-lieux,

2) des conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

3) des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives,

4) des mémoires adressés au nom de l'Etat au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières,

5) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer et en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 2 :

Par application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yann BECOUARN, Bruno ROUMEGOU et Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative prévue à l'article 1er du

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Nicolas AUGER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-Yves CARLIER, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric GARNAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Estelle GODART, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Tanguy HENRY, personnel non titulaire de la sécurité maritime ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Sébastien LE VEY, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Laurent MENGUY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Lise MOYON, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Nicolas RENAUD, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Frédéric SAUNIER, médecin-chef interrégional ;
- Mme Myriam SIBILLOTTE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes ;
- M. Yves TERTRIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Yves VINCENT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1er et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Olivier RENOUARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale ;

- Mme Sylvie TROPRES, syndic principal des gens de mer de 1ère classe ;

- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2ème classe.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation de signature administrative

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°R53-2020-05-12-001 (DIRM n°12/2020) du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 18 NOV. 2020

Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ampliations :

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest :

directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ;

centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen ; Etel) ;

centres de sécurité des navires (Saint-Malo ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Nantes) ;

lycées professionnels maritimes (Paimpol ; Saint-Malo ; Le Guilvinec ; Etel ; Nantes) ;

agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification.

- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)

- Centre national de surveillance des pêches

- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone :02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R53-2020-11-16-046

Arrêté portant subdélégation de signature DREAL Bretagne

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,
Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant Mr Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1er octobre 2013,
Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant Mr Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/RBOP/RUO 2 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/GéoBretagne du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2020 SGAR/DREAL/Marchés du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2020 SGAR/DREAL/Actes marchés publics RN 164 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1er

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2020 lui portant délégation de signature, à :
- Mr Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mr Fabien GELEBART, secrétaire général, chef de service,
- Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire générale et adjointe au chef de service, cheffe de la division ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie JUIN, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique et finances et à Mr Eric MILLET, responsable des affaires juridiques et du contentieux,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à Mr Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à Mr Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à Mme Coralie MOULIN, adjointe à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à Mme Amélie PRIOU, cheffe de la division risques naturels et hydrauliques, à Mr Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Benjamin CROZE, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin CROZE, à Mr Philippe GAZEAU, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission
Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :
- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules
Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :
- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoït LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres
Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Frédéric MEUNIER, son adjoint.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage
Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Messieurs Patrick SEAC'H et Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mr Fabien GELEBART, secrétaire général et chef de service,
Mme Sophie JUIN, adjointe au secrétaire général, cheffe de la division ressources humaines
Mr Benjamin CROZE, chef du service Connaissance, prospective et évaluation
Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports
Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement
Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service Patrimoine naturel
Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques
Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins
Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité
Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère
Mr Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan
Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage
Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mme Béatrice BRIAND, cheffe de l'unité comptable du secrétariat général

Article 4
Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5
Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mr Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6
Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2020 lui portant délégation de signature, à :
- Mr Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mr Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick SEAC'H et de Mr Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints, la délégation de signature qui est conférée à Mr Marc NAVEZ par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mr Fabien GELEBART, secrétaire général.

Article 7
S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8
Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 novembre 2020

Pour la Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R53-2020-11-16-047

Arrêté portant subdélégation de signature numérique CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

ARRETE

portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1er octobre 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/DREAL/RBOP/RUO 2 du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mr Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

HABILITATIONS CHORUS DT

Article 1
Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 1**, pour signer numériquement dans l'outil CHORUS DT, les actes d'ordonnancement secondaire pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 2
La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, c'est-à-dire conformément aux profils définis pour chacun des agents dans l'**annexe 1** jointe.

HABILITATIONS CHORUS FORMULAIRES

Article 3
Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, figurant dans le tableau joint en **annexe 2**, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL BRETAGNE.

Article 4
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature numérique pour les actes des programmes gérés sous CHORUS DT et CHORUS FORMULAIRES sont abrogées. La présente délégation sera communiquée, pour information, à l'autorité en charge du contrôle financier de la DRFIP de Bretagne.

Article 5
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne est chargé du contrôle de la présente décision.

Fait à Rennes, le 16 novembre 2020

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

R53-2020-11-18-005

2020-11-18 - DIRECCTE Subdélégation licenciements économiques

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION

portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale, à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la Direccte et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 27 août 2020, portant nomination de Mme Anne GRAILLOT en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle "entreprise, emploi, économie" ;

VU l'arrêté de la ministre du travail en date du 17 juin 2020 nommant M. Yves-Marc GUEDES, directeur du travail, sur le poste d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à compter du 15 mai 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor à compter du 15 mai 2020 ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22
www.bretagne.direccte.gouv.fr

DECIDE

ARTICLE 1 ER : délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;
- Mme Marie Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service mutations économiques de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Joël GRISONI, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Morbihan ;
- M. Benoit LE MASSON, responsable du service mutations économiques de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;
- Mme Katya BOSSER, responsable du service mutations économiques de l'unité départementale du Finistère.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

ARTICLE 2 : délégation de signature est donnée, à Mme Anne GRAILLOT, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsible du pôle "entreprise, emploi, économie" et à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 21 septembre 2020 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 5 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 18 novembre 2020

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

R53-2020-11-18-003

2020-11-18 - DIRECCTE subdélégation valideurs CHORUS

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION

portant subdélégation de signature à la DIRECCTE Bretagne dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22
www.bretagne.direccte.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe
- Mme Marie-Noëlle DUFAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,**
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »,**
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,**
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »,**

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives en matière de métrologie légale.

ARTICLE 2 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 3 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Cesson-Sévigné, le 18 novembre 2020

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

R53-2020-11-18-004

2020-11-18 - DIRECCTE subdélégation valideurs CHORUS DT

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22
www.bretagne.direccte.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Aubry Maryline, directrice adjointe du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice adjointe du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Danjou Karine, attachée principale d'administration,
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- Mme Graillot Anne, directrice régionale adjointe,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Hernandez Hélène, directrice adjointe du travail,
- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Harié Nicole, attachée principale d'administration,
- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- M. Le Discot Yves, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,

- Mme Rolland Sophie, directrice adjointe du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

ARTICLE 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 novembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

R53-2020-11-18-002

2020-11-18 Subdélégation Direccte Bretagne - Compétences générales

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1er avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1er mai 2020 ;

VU les arrêtés préfectoraux, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2020, de Monsieur le préfet du Finistère du 21 septembre 2020, de Monsieur le préfet du Morbihan du 24 avril 2020, de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 novembre 2020, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

3 bis avenue de belle fontaine – CS 71714
35517 CESSON-SÉVIGNÉ Cedex
Tél : 02 99 12 22 22
www.bretagne.direccte.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,**
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »,**
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »,**

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à Madame GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,**
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,**
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »,**
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »,**
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »,**

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »,**
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,**
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,**
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,**
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,**
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »,**
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »,**
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »,**

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »,**
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,**
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,** hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie ».**

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,**
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,** hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie ».**

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie ».**

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est données à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie ».**

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à Mme Nicole HARIE, chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie ».**

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »,**
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

ARTICLE 11 : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,**
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »,**
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »,**

ARTICLE 12 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,** actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,** actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »,** actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**

ARTICLE 16 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, responsable d'unité de contrôle, Mme Hélène HERNANDEZ, responsable d'unité de contrôle, et M. Benoît LE MASSON, responsable du secteur mutations économiques et section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 15 de la présente décision.

ARTICLE 17 : subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**

ARTICLE 18 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENNOC, responsable d'unité de contrôle, Mme France BLANCHARD, responsable d'unité de contrôle, M. Philippe BLOUET, responsable d'unité de contrôle, Mme Katya BOSSER, responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 17 de la présente décision.

ARTICLE 19 : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**

ARTICLE 20 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, responsable du service emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, responsable d'unité de contrôle, M. Sébastien MOIZAN, responsable d'unité de contrôle et M. Thomas BOURLEY, responsable du service renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 19 de la présente décision.

ARTICLE 21 : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »,**
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,**

ARTICLE 22 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du pôle mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du pôle accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, M. Yves LE DISCOT, responsable d'unité de contrôle, et M. Claude GUILLOU, responsable d'unité de contrôle, dans les limites fixées par l'article 21 de la présente décision.

ARTICLE 23 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 16 novembre 2020, sont exclues de la présente subdélégation :

1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
   - EUR (enveloppe unique régionale) ;
   - AFF (allocation de fin de formation).
3) les correspondances, emportant décision, adressées :
   - aux parlementaires ;
   - aux cabinets ministériels ;
   - au président du conseil régional ;
   - aux présidents des conseils départementaux ;
   - aux préfets des départements ;
   - aux maires des communes chefs-lieux de départements.

4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 24 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 25 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 novembre 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

préfecture de région

R53-2020-11-17-002

AP 20-29_DZPAF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

N° 20-29

donnant délégation de signature
à Madame Clémence Mermet
Directrice zonale de la police aux frontières Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ,

Adresse : 3 Avenue de la Préfecture – 35000 RENNES - Standard : 02.99.02.10.35

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°S70108870126848 du 12 juin 2020, nommant le commissaire divisionnaire Clémence MERMET, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest et directrice interdépartementale de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380177093 du 21 octobre 2020, nommant le commissaire de police Xavier LHERMITTE, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest ;

SUR proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Clémence MERMET directrice zonale de la Police aux frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs); en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence MERMET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Xavier LHERMITTE, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20-17 du 6 juillet 2020.

Article 3 : La préfète déléguée à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et la directrice zonale de la police aux frontières Ouest, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le 17 NOV. 2020

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER